
AGENCE DE PROTECTION ET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL

"APAL"

ETUDES DES PLANS D'OCCUPATION DES PLAGES

Lot 1- Gouvernorats de Jendouba, Bizerte et de Tunis.

Lot 2- Gouvernorats de Ben Arous et de Nabeul

Lot 3- Gouvernorats de Sousse, Monastir et de Mahdia

Lot 4- Gouvernorats de Gabes et de Mednine

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Juin 2018



SOMMAIRE

	Page
PIECE 1 : CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES	1
ANNEXES AU CAO :	11
Annexe 1 : Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire	12
Annexe 2-1 : Modèle de liste des moyens humains -	13
Annexe 3 : Modèle de curriculum Vitae	15
Annexe 4 : Modèle de déclaration sur l'honneur de non faillite	16
Annexe 5 : Modèle de déclaration sur l'honneur de non Influence	17
Annexe 6 : Modèle de déclaration sur l'honneur de non appartenance	18
Annexe 7 : liste des références similaires effectuées par le soumissionnaire	19
PIECE 2 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	20
ANNEXES AU CCAP :	31
Annexe 1 : Modèle de caution définitive	32
Annexe 2 : Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire	33
PIECE 3 : OFFRE FINANCIERE	35
- Soumission (acte d'engagement)	36
- Bordereau des prix/ Détail estimatif	38
- Sous détail des prix	42
PIECE 4 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	44



AGENCE DE PROTECTION ET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL

"APAL"

ETUDES DES PLANS D'OCCUPATION DES PLAGES

Lot 1- Gouvernorats de Jendouba, Bizerte et de Tunis.

Lot 2- Gouvernorats de Ben Arous et de Nabeul

Lot 3- Gouvernorats de Sousse, Monastir et de Mahdia

Lot 4- Gouvernorats de Gabes et de Mednine

PIECE 1 : CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES (CAO)

**CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES
(C.A.O)**

Je soussigné.....

(Nom, Prénom et fonction (en cas de groupement indiquer "nous" avec le nom, prénom et fonction du chef de fil))

Représentant du bureau d'études : (en cas de groupement indiquer "groupement des bureaux d'études")

Adresse : (en cas du groupement Adresse du chef de fil)

Déclare avoir pris connaissance et accepté les clauses suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Les études de plans d'occupation des plages répondent à la problématique délicate et essentielle qui se pose constamment à savoir « Comment protéger les écosystèmes des plages de toute atteinte environnementale » tout en permettant leur occupation d'une façon durable afin qu'elles continuent à jouer leur rôle récréatif et socio-économique. Etant donné, le nombre de demandes en occupations temporaires augmente, en fonction de la diminution des superficies de plages qui deviennent rares et du coût précieuses, elle s'amplifie au cours des années, nous craignons de ne pas pouvoir satisfaire toutes les requêtes.

Aussi, l'APAL se doit de lancer l'élaboration de nouvelles études de 'Plans d'occupation des plages' actualisées pour les plages présentant une forte fréquentation et des problématiques d'usages et de valorisation, le tout devrait être réalisé avec une approche participative et affichage public et qui seront approuvés par un comité de pilotage et par arrêté du ministre chargé de l'Environnement.

L'objectif de l'Appel d'offres est l'étude des plans d'occupation des plages suivantes :

Lot1 : Gouvernorats de Jendouba, Bizerte et de Tunis.

- Gouvernorats de Jendouba et Bizerte 15 km :
 - Plage Tabarka zone touristique, Plage Zouraa, Plage Cap Sera et plage RafRaf.
- Gouvernorat de Tunis 5 km :
 - Plage de Gammarth a la Marsa

Lot2 : Gouvernorats de Ben Arous et de Nabeul.

- Gouvernorat de Ben Arous 5 km :
 - Plage de Rades a Hammam Lif
- Gouvernorat de Nabeul 20 km :
 - Plage port prince, plage El Haouria, plages de Menzel Temime a Korba et plages de Niapolise a Merezga.

Lot3 : Gouvernorats de Sousse, Monastir et Mahdia.

- Gouvernorat de sousse 10 km :
 - Plage de Tantana (Bouficha), plage de Saloum, plage de Chat Mariem et plage de Kantaoui.
- Gouvernorat de Monastir 5 km :
 - Plage de la zone touristique Sahline.
- Gouvernorat de Mahdia 10 km :
 - Plage de la zone touristique et de la plage de Jule a REjiche

Lot4 : Gouvernorats de Gabes et Mednine.

- Gouvernorat de Gabes 5 km :
 - Plage de Chentech (chat El Arbi) et plage de Ganouch.
- Gouvernorat de Mednine 20 km :
 - Plage de Rsifet plage de Iella Mareim, plage de Ras Erremal et Plage des zones touristiques Houmet Souk et Midoun.



Le linéaire et l'emplacement de chaque tronçon pour chaque plage sera définie avec le responsable régional de l'APAL pour chaque gouvernorat.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres est ouvert aux bureaux d'études ou aux groupements de bureaux d'études spécialisés dans la réalisation des études objet de cet appel d'offres.

En cas de groupement de bureaux d'études, le groupement doit être solidaire (les groupements conjoints sont exclus).

Il est à signaler que sous peine de rejet des candidatures correspondantes, aucun bureau d'études d'un groupement ou membre de l'équipe proposée ne peut faire partie d'un autre groupement ou équipe ni présenter une offre distincte pour son compte.

Le bureau d'études ou le groupement de bureaux d'études intéressés peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots. Néanmoins, elles ne peuvent être retenues que pour deux (2) lots au maximum.

ARTICLE 3 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

3.1- Une offre qui ne respecte pas les présentes conditions de l'Appel d'Offres ou n'est pas conforme à l'objet du marché, sera déclarée nulle et non avenue.

3.2- Les offres doivent être envoyées sous plis recommandé par la poste ou par rapide-poste ou directement à l'APAL et doivent parvenir **au plus tard au lieu et date indiqués dans l'avis de publication d'Appel d'Offre**, cachet du BOC de l'APAL faisant foi.

Toute offre parvenue après la date limite de réception des offres sera ouverte par la commission d'ouverture des plis et remise à son expéditeur, le cachet du bureau d'ordre central de l'APAL faisant foi.

3.3- Après remise de son offre, le soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier ou la corriger pour quelle raison que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de réception des offres.

ARTICLE 4 : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres indique les services et prestations faisant objet du marché, fixe les procédures d'appel d'offres et définit les conditions du marché. Le dossier comprend :

- 1- La soumission ;
- 2- Les présentes Conditions d'Appel d'Offres (CAO) et leurs annexes ;
- 3- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe ;
- 4- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 5- Le Bordereau des Prix/ le Détail Estimatif ;
- 6- La décomposition des prix

ARTICLE 5 : ADDITIFS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements à demander ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d'appel d'offres, ils devraient en référer par écrit, en français, à l'APAL en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires avant de transmettre leur offre, **au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres**.

Si les questions sont fondées, elles feront l'objet d'additifs transmis à tous les soumissionnaires en possession du dossier d'appel d'offres, **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres**.

Des additifs au dossier d'appel d'offres pourront également être ajoutés à celui-ci par l'APAL en vue de rendre plus claire la compréhension des documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres aux documents de l'appel d'offres. Ces additifs si nécessaire feront l'objet d'un avis publié dans les journaux et seront transmis également à tous les Soumissionnaires en possession du dossier de l'appel d'offres, 15 jours avant la date limite de remise des offres et feront partie des documents de l'appel d'offres.

ARTICLE 6 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

6.1- L'offre sera basée sur des prix mixtes (forfaitaires et unitaires) fermes et non révisables ;

6.2- Après remise de son offre, le soumissionnaire n'a pas le droit de faire dans un ou quelques postes que ce soit un rabais ou une augmentation sur les prix indiqués ou sur le montant résultant. Les erreurs éventuelles seront redressées par l'APAL et le montant de l'offre sera corrigé en



conséquence, sans que le soumissionnaire puisse faire état de quelques erreurs que ce soit ou élever quelques réclamations que ce soit.

6.3- Le soumissionnaire doit présenter dans son offre la décomposition des prix forfaitaires et des prix unitaires.

ARTICLE 7 : VALIDITE DE L'OFFRE

L'offre du soumissionnaire devra être valable durant cent vingt (120) jours calendaires à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE

L'offre préparée par un soumissionnaire comprendra toutes les pièces énumérées dans les tableaux de l'article 9.

ARTICLE 9 : PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES

9.1- La remise des offres de chaque lot se fera en une seule étape et contient les documents indiqués aux articles 9.8 et 9.9, répartis en deux groupes et placés dans deux enveloppes séparées, portant respectivement les mentions " Enveloppe A : Offre Technique et justificatif pour le lot N°..." et " Enveloppe B : Offre Financière pour le lot N°..." ainsi que les documents indiqués à l'article 9.10 placés dans un seul "Enveloppe C : Enveloppe extérieure".

9.2- L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile. Ils seront signés par une ou plusieurs personnes dûment habilitées à apposer sa (leurs) signature (s) au nom du consultant, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

9.3- Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

9.4- Le soumissionnaire cachettera l'original et chaque copie de l'offre en utilisant une enveloppe intérieure et une enveloppe extérieure portant la mention "ORIGINAL" et "COPIE", selon le cas.

Le soumissionnaire établira un original et deux copies des documents constitutifs de l'offre reliés au volume présentant le modèle de soumission et indiquant en toutes lettres "ORIGINAL" et "COPIE", selon le cas. En cas de divergences entre l'original et les copies, l'original fera foi.

9.5- L'offre ne comportera aucune modification ni surcharge, à l'exception de celles destinées à corriger les erreurs du soumissionnaire, auquel cas ces corrections seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

9.6- Signature des offres - procurations

Toutes les signatures et paraphes nécessaires à la remise de l'offre seront apposées par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Dans le cas où l'offre est faite par un groupement de bureaux d'études, chaque membre du groupement ou son mandataire sera tenu de signer et parapher les documents de l'offre de façon qu'il résulte une offre solidaire.

9.7- Conformément au décret n° 2014-1039 du 13 Mars 2014, chacune des enveloppes " A : Offre Technique et justificatif " et " B : Offre Financière " sera fermée et scellée. Ces deux enveloppes seront placées dans une enveloppe extérieure (troisième enveloppe) « Enveloppe C » fermée et scellée contenant les pièces administratives, et portant le libellé indiqué ci-après. Cette dernière enveloppe devra être envoyée sous pli recommandé par la poste ou par rapide poste ou directement à l'APAL pour parvenir au plus tard à la date fixée à l'avis de publication de l'appel d'offres, cachet du BOC de l'APAL faisant foi (le cachet de la poste ne fait pas foi). Elle doit porter à l'extérieur le libellé suivant :

<p style="text-align: center;">A NE PAS OUVRIR APPEL D'OFFRES N°... / 2018 « Étude des plans d'occupation des plages » Lot 1- Gouvernorats de Bizerte et de Tunis. Lot 2- Gouvernorats de Ben Arous et de Nabeul Lot 3- Gouvernorats de Sousse, Monastir et de Mahdia Lot 4- Gouvernorats de Gabes et de Mednine Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral 2 Rue Mohamed Rachid Ridha – 1002 Tunis Belvédère Tél :71 906 577 - Fax :71 908 460</p>
--



9.8 "Offre technique et justificatif : enveloppe A"

L'enveloppe A portant la mention "Offre technique et justificatif pour le lot N°....." en triple exemplaire (une originale et 1 copies) et contient les documents du tableau ci-dessous placés dans cet ordre.

L'offre technique pour chaque lot est mise dans une enveloppe A à part.

Le nom du candidat, l'adresse, le numéro de téléphone et l'objet de l'Appel d'Offre avec indication du nom et le numéro du lot doivent figurer sur cette enveloppe.

N°	Documents / Appellation pour chaque lot	Opérations à réaliser	Authentification
T1	Liste des experts que le soumissionnaire compte engager pour la réalisation de l'étude	Tableau du nombre et de la qualification du personnel technique par nature demandé et affecté par le soumissionnaire au projet conformément au modèle en annexes 2-1 et 2-2. Pour chacun des membres proposés présenter copie du diplôme et CV conformément au modèle en annexe 3	Date, signature, et tampon du soumissionnaire sur la liste et les CVs détaillés avec signature légalisée uniquement pour le chef du projet . Chaque CV doit être signé par l'expert au plus un mois avant la date de remise des offres et porte son accord à participer à cette étude.
T2	Liste des références dans des études ayant le même degré de complexité dans le domaine objet du présent appel d'offre, effectuées par le soumissionnaire, séparément pour chacun des membres en cas de groupement ; en précisant le maître d'ouvrage, l'objet des réalisations, la date de la réalisation.	À établir par le soumissionnaire selon modèle en annexe 7, et joindre tout justificatif utile (contrat, PV de réception, attestation de bonne exécution, attestation de bonne fin).	Date, signature, et tampon du soumissionnaire.
T3	Méthodologie de déroulement de l'étude.	Approche méthodologique décrivant l'organisation de l'étude en harmonie avec les prestations à accomplir et les ressources et moyens mis en œuvres.	Date, signature, et tampon du soumissionnaire à la fin du document
T4	Liste des prestations à sous-traiter avec désignation des sous-traitants et leurs références.	Fournir le protocole d'accord entre le soumissionnaire et le sous traitant proposé	Date, signature, et tampon du soumissionnaire et du sous-traitant.
T5	Planning détaillé de réalisation des prestations en intégrant le chronogramme d'exécution indiquant l'intervention de chaque membre de l'équipe	A établir par le soumissionnaire	Date, signature, et tampon du soumissionnaire

N.B : La non fourniture des pièces n° T1 et T2 des documents de l'enveloppe A « Offre Technique et justificatifs» entraîne le rejet d'office de l'offre lors de l'ouverture des plis.

Le soumissionnaire désirant participer pour deux lots peut remettre la même liste des experts au T1 ou changé au moins un des experts et la même liste des références dans des études au T2.

9.9 "Offre financière : enveloppe B "

L'enveloppe B portant la mention « Offre Financière pour le lot N°.....» contiendra les documents suivants en triple exemplaire (un original et 1 copie), placés dans cet ordre.

L'offre financière pour chaque lot est mise dans une enveloppe B à part.

Le nom du candidat, l'adresse, le numéro de téléphone et l'objet de l'Appel d'Offre avec indication du nom et le numéro du lot doivent figurer sur cette enveloppe.



N°	Documents / Appellation pour chaque lot	Opérations à réaliser	Authentification
F1	Soumission (acte d'engagement)	Original du modèle figurant dans l'appel d'offres dûment complété avec indications du montant de l'Offre et des conditions particulières éventuelles d'établissement de la proposition	Date, signature et tampon du soumissionnaire à la fin.
F2	Bordereau des Prix/ Détail estimatif	Original du document remis par l'Administration dûment complété par les soumissionnaires	Paraphe sur chaque page, date, signature et tampon du soumissionnaire (ou de chaque membre du groupement) sur chaque page
F3	Décomposition des prix (homme/mois)	Original du document remis par l'Administration dûment complété par les soumissionnaires	Paraphe sur chaque page, date, signature et tampon du soumissionnaire (ou de chaque membre du groupement) sur chaque page

N.B : La non fourniture des pièces F1 et F2 des documents de l'enveloppe B « offre financière » entraîne le rejet d'office de l'offre lors de l'ouverture des plis.

9.10- "Enveloppe extérieure : enveloppe C "

L'enveloppe extérieure : enveloppe C, contiendra les documents suivants (1 original et deux copies) placés dans cet ordre :

N°	Documents / Appellation Pour un lot ou deux lots ensembles	Opérations à réaliser	Authentification
C1	Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire (ou chaque membres du groupement)	Copie du modèle figurant en annexe 1 dûment complétée	Date, signature et tampon du soumissionnaire à la fin du document
C2	Un extrait du registre de commerce pour les soumissionnaires résidents (ou extrait de chaque membre du groupement) ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine pour les soumissionnaires non-résidents en Tunisie.	Originale	Date, signature et tampon des services compétent
C3	Copie du cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité de bureau d'études;	copie	Date, signature et tampon des soumissionnaires
C4	- Conditions de l'Appel d'Offres (CAO) - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) - Cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP)	A compléter par le soumissionnaire avec paraphe sur chaque page	date, signature et tampon du soumissionnaire à la fin du CAO et du CCAP et du CCTP
C5	Procuration	Au cas où des procurations seraient nécessaires elles seront établies conformément aux lois et règlements en vigueur	Authentification légale.
C6	Attestation fiscale prévue par la législation en vigueur (ou attestation de chaque membre du groupement)	Originale ou copie conforme valable à la date limite fixée pour la réception des offres.	Date, signature et tampon des Services de la Direction des Impôts.

N°	Documents / Appellation Pour un lot ou deux lots ensembles	Opérations à réaliser	Authentification
C7	Certificat d'affiliation à la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) (ou certificat de chaque membre du groupement)	A fournir	Copie
C8	Certificat de non faillite, de redressement judiciaire ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine pour le soumissionnaires non-résidents en Tunisie.	A fournir par le soumissionnaire conformément au modèle en annexe 4	Date, signature et tampon du soumissionnaire.
C9	Déclaration de non appartenance	A compléter par le soumissionnaire avec paraphe conformément au modèle en annexe 6	date, signature tampon du soumissionnaire.
C10	Une déclaration sur l'honneur présentée par les soumissionnaires comportant leur confirmation de n'avoir pas fait, et leur engagement de ne pas faire par eux mêmes ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de sa réalisation.	A fournir par le soumissionnaire modèle en annexe 5	Date, signature, tampon du soumissionnaire.
C11	Déclaration de groupement solidaire	A établir par les membres du groupement avec définition clair du chef de file.	Date, signature, cachet
C12	Enveloppe A : contenant l'offre technique pour un ou plusieurs lots	Fermée scellée contenant toutes les pièces mentionnées au 9.8	Portant l'objet de l'appel d'offres et la mention « Enveloppe A »
	Enveloppe B: contenant l'offre financière pour un ou plusieurs lots	Fermée scellée contenant toutes les pièces mentionnées au 9.9	Portant l'objet de l'appel d'offres et la mention « Enveloppe B »

ARTICLE 10 - OUVERTURE DES PLIS

Seuls seront ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date limite fixée pour **la réception des offres** mentionnée à l'avis d'Appel d'Offres.

L'ouverture des plis se fera à la salle de réunion en une seule séance publique mentionnée et datée à l'avis d'appel d'offre.

Les offres seront jugées, conformément à la méthodologie d'évaluation de l'article 12, par une commission d'évaluation des offres conformément aux dispositions du décret 2014-1039 du 13/03/2014 et les textes subséquents l'ayant modifié ou complété ;

ARTICLE 11 : VÉRIFICATION DES OFFRES

11.1- L'administration vérifiera les documents administratifs des offres, les montants et calculs relatifs aux prix. Il rectifiera éventuellement, le montant des offres sans que le Soumissionnaire puisse faire quelque objection que ce soit à ce sujet.

11.2- Sur demande de l'administration, le bureau d'études soumissionnaire devra fournir par écrit et sous peine de nullité dans un délai qui lui sera prescrit tous les documents ou informations manquants exigés y compris les pièces administratives ou venir compléter la signature et le paraphe des documents non visés. Dans le même but, l'administration se réserve le droit de convoquer individuellement le bureau d'études soumissionnaire, aux frais de celui-ci.

La vérification de l'offre sera faite de la façon suivante :

11.3- Les offres seront vérifiées pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles, avant classement financier par lot. Les erreurs seront corrigées de la façon suivante :



Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres fera foi ;

Si au moment de la passation du marché, le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

11.4- Les offres financières (toutes taxes comprises) ainsi présentées seront classées par ordre croissant par lots et il sera procédé en premier lieu à la vérification de la satisfaction des qualifications techniques du soumissionnaire le moins disant par lot et à la détermination de ses aptitudes à exécuter le marché de façon satisfaisante conformément aux critères minimums exigés cités dans la méthodologie d'évaluation. Toute offre incomplète et ne comportant pas notamment l'acte d'engagement (soumission) et le bordereau des prix/ détail estimatif sera rejetée.

11.5- Si l'offre la moins disante du lot ne répond pas aux critères d'évaluation techniques, elle sera écartée et la commission passe à l'évaluation technique de la deuxième offre selon le classement croissant des offres financières et ainsi de suite.

11.6- Le soumissionnaire dont l'offre technique est acceptée sera notifié pour attribution du marché.

11.7- Dans le cas où deux ou plusieurs offres seront classées moins disantes, l'administration, pour départager les candidats peut demander à ceux-ci de présenter de nouvelles offres.

La discussion avec les candidats n'est admise que pour compléter ou négocier la teneur de leurs offres.

11.8- L'administration se réserve la faculté de ne pas donner suite à l'appel d'offres s'il n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable. Dans ce cas, l'appel d'offres sera déclaré infructueux et l'administration en avisera tous les candidats, sans qu'aucun de ceux-ci puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

11.9- Tout soumissionnaire reste lié par son offre pendant 120 jours calendaires du lendemain de la date fixée pour la réception des offres.

Passé ce délai, et dans le cas où le soumissionnaire ne renonce pas à sa soumission par déclaration écrite avant la notification du résultat de l'appel d'offres, il demeure engagé vis-à-vis de l'administration.

ARTICLE 12 : METHODOLOGIE D'EVALUATION DES OFFRES :

L'évaluation sera comme suit :

- **En première phase**, et après vérification des offres financières et rectification des erreurs de calcul s'il y a lieu. Il sera procédé au classement des offres financières par lot des soumissionnaires par ordre croissant.

- **En deuxième phase**, la commission d'évaluation procède à l'évaluation technique de l'offre la moins disante pour chaque lot selon les critères indiqués ci-dessous. L'offre sera éliminée si elle ne répond pas aux critères de conformités et la commission passera à l'évaluation technique de l'offre suivante.

Suite à l'évaluation financière et technique, les lots seront attribués selon la combinaison financière la plus avantageuse pour l'administration et au nombre maximum de lots auxquels chaque soumissionnaire peut prétendre (2 lots) selon la méthodologie de dépouillement.

Critères d'évaluation technique :

Toute offre jugée, par la commission d'évaluation, non conforme aux prescriptions techniques demandées par le présent appel d'offres sera écartée. Il est bien entendu que si une offre est considérée non conforme pour un critère donné il en résulte que toute l'offre est non conforme et sera écartée.

La commission d'évaluation procède dans une première phase à l'élimination des offres non conformes à l'objet du marché ou celles qui ne répondent pas aux conditions mentionnées dans le cahier des charges.

La commission d'évaluation procédera ensuite à l'évaluation des offres techniques sur la base de:

(*)On entend par prestation dans un domaine similaire les prestations d'études d'occupation des plages, les études des plans d'aménagements Urbain (PAU), les études d'aménagement des zones touristiques, les études de protection et d'aménagement sur le littoral, SDA,

I. Expérience du bureau d'Etudes

Spécificité	Critère de conformité
Expérience	Deux (02) études au minimum dans le domaine similaire (*)
Ancienneté du bureau d'Etudes	Deux (02) années achevées au minimum

- Les références du chef du projet proposé peuvent être considérées pour le bureau d'étude (joindre justificatif de participation en tant que chef de projet pour les dites références),
- Les études en cours d'élaboration ne seront pas prises en considération,



- Joindre impérativement les PV de réception ou attestations de bonne fin des études,
- Pour les études des PAU les SDA les PV de réceptions provisoire peuvent être acceptés,
- L'ancienneté du bureau d'étude sera comptée sur la base de la date de démarrage de son activité mentionnée au registre de commerce. En cas de groupement, seulement l'ancienneté du chef de file du groupement sera tenue en compte.

En cas de groupement de bureaux d'études, les prestations similaires réalisées par l'un des membres du groupement seront considérées comme réalisées par le groupement.

- En cas d'absence de justificatifs relatifs aux critères ci-dessus et si à la suite de la demande de la commission d'évaluation, ces pièces ne seront pas fournies par le soumissionnaire, **son offre sera rejetée.**

II. Qualification de l'équipe proposée

Le bureau d'études ou groupement des bureaux d'études, doivent présenter toutes les indications concernant le personnel de l'équipe affectée à la réalisation et le suivi de l'étude, à savoir, le type de diplôme, la durée de formation, les fonctions de chacun (chef de projet, membre de l'équipe,...), l'ancienneté et les principales responsabilités qui ont été confiées, notamment quand il s'agit de mission d'étude des grands projets...

Le personnel proposé devra être disponible à compter du démarrage de l'étude à la demande de l'administration. Il devra répondre aux critères indiqués ci-dessous :

Désignation	Critères	Minimum requis pour la conformité
Un chef de projet : Titulaire d'un diplôme universitaire Bac + 4 au minimum en architecture ou urbanisme	<i>Ancienneté</i>	Cinq (05) années
	<i>Références</i>	Deux (02) études similaires(*)
Un spécialiste en Systèmes d'informations géographiques : Titulaire d'un diplôme universitaire Bac + 4 au minimum. Tout diplôme est accepté.	<i>Ancienneté</i>	Cinq (05) années
	<i>Références</i>	Deux (02) SERVICES GISWEB et/ou bases de données géographiques et/ou SIG fournis avec l'environnement SIG similaire à celui de l'APAL

SIG : Système d'Information Géographique

NB :

- ✓ Les études en cours d'élaboration ne seront pas prises en considération,
- ✓ Joindre CV signés au maximum un mois, avant la date de remise des offres pour chaque membre de l'équipe,
- ✓ Une copie du diplôme,
- ✓ L'expérience du membre de l'équipe proposée sera comptée à partir de la date d'obtention du diplôme,
- ✓ Les références (études achevées, missions achevées...) des experts demandés sont à justifier par toute attestation délivrée par le maître de l'ouvrage, tout document contractuel...
- ✓ Par ailleurs et pour l'exécution de certaines tâches, le Bureau d'Etudes pourra mobiliser d'autres profils si cela lui semble nécessaire à la bonne réalisation de l'étude.
- ✓ La spécialité doit être prouvée par une certification ou attestation ou toute autre pièce justificative.
- ✓ Les formations et les publications ne seront pas prises en considération
- ✓ Le soumissionnaire devra présenter les CVs des personnels signés par l'expert ainsi que celui du chef du projet signé et légalisé. Tous les CVs doivent porter l'accord à participer à cette étude et la mention « **destiné pour le présent appel d'offres** » n°.../2018 relatif à la réalisation de l'étude des plans d'occupation des plages.

Pour chaque expert proposé, l'absence des informations indiquées ci-dessus, s'il a été constaté que même après demande écrite de la commission d'évaluation des offres, le soumissionnaire n'a pas complété l'information manquante, l'offre sera rejetée.

Les membres du personnel proposé par le candidat devront maîtriser la langue arabe et française.

Pour l'accomplissement de cette mission le soumissionnaire aura à sa charge les moyens de déplacement sur les lieux. Il fournira en outre le personnel d'exécution nécessaire au bon fonctionnement de la mission (dessinateurs, secrétaires, personnel pour les levés topographiques, etc..) ainsi que leurs matériels.

III. Méthodologie de réalisation des prestations

Le bureau d'Etudes proposera dans sa méthodologie :

- Sa compréhension des termes de références
- La démarche qu'il entreprendra pour réaliser l'étude et leur planning détaillé
- Les techniques d'investigation et d'analyse qu'il envisage de déployer (l'utilisation éventuelle de techniques nouvelles d'acquisition, d'analyse ou de traitement de l'information et des données, normes de prélèvement, de transport et d'analyse des échantillons)
- la chronogramme d'emploi de l'équipe du projet (justification de la durée d'intervention des spécialistes)

ARTICLE 13 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

- 13.1- Le soumissionnaire, provisoirement retenu, en recevra la notification à son adresse officielle, mentionnée dans le marché. Il devra, dans les quinze (15) jours suivants, accomplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le marché dûment rempli et signé en dix (10) exemplaires.
- 13.2- Dans le cas où le soumissionnaire provisoirement retenu n'aurait pas rempli ses obligations, le choix de celui-ci pour exécuter les prestations en objet pourra être annulé sans aucun recours ;
- 13.3- Le soumissionnaire retenu, devra après signature du marché et conformément aux dispositions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir assurer le démarrage des prestations dès réception de l'ordre de service de commencement des prestations.
- 13.4- Le premier paiement ne sera effectué qu'après remise à l'APAL d'une copie enregistrée de toutes les pièces du marché et du cautionnement définitif enregistré.

Lu et accepté par :
Le soumissionnaire

....., le



ANNEXES AUX CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

Annexe 1 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Annexes 2-1 et 2-2 : MODELE DE LISTE DES MOYENS HUMAINS

Annexe 3 : MODELE DE CURRICULUM VITAE

Annexe 4 : MODELE DE DECLARATION DE NON FAILLITE OU DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Annexe 5 : MODELE DE DECLARATION DE NON INFLUENCE

**Annexe 6 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON APPARTENANCE A L'APAL
DURANT LES CINQ DERNIERES ANNEES**

Annexe 7 : LISTE DES REFERENCES SIMILAIRES EFFECTUEES PAR LE SOUMISSIONNAIRE



Annexe 1

FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom ou raison sociale

Adresse

Téléphone Fax.....

Date de création(1)

Enregistrement au bureau d'enregistrement des bureaux d'études de.....
..... sous le no

Date d'enregistrement

Capital enregistré.....

Capital versé

Effectif approximatif du personnel technique permanent

Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'Agence de Protection et
d'Aménagement du Littoral (APAL) (2)

.....(Nom, prénom et fonction)

Fait à, le

(Signature et cachet du soumissionnaire)

(1) A joindre l'original de l'extrait du registre du commerce.

(2) A joindre procuration (légalisée).



Annexe 2

MODELE DE LISTE DES MOYENS HUMAINS

Profil	Nom / Prénom	Qualification (Diplôme(s))	Nbre d'années d'expérience	Nbre d'études réalisées dans le domaine
Chef de projet (Titulaire d'un diplôme d'Urbaniste ou Architecte)				
Un spécialiste en Systèmes d'informations géographiques				
Un informaticien				
Environnementaliste				
Géomorphologue				
Juriste				
Géomètre				
Socio-économiste				
Ect...				

Je m'engage à mettre à la disposition de l'étude le reste des profils demandés dans les termes de référence (Géotechnicien, Géomètre, Paysagiste, Socio-économiste, ... et tout autre profil jugé nécessaire).

Fait à, le

(Signature et cachet du soumissionnaire)



Annexe 3

MODELE DE CURRICULUM VITAE (POUR LES MEMBRES DE L'EQUIPE DU SOUMISSIONNAIRE)

Nom :
Profession :
Date de recrutement :
Ancienneté dans le présent emploi :
Nationalité :
Fonction proposée au sein de l'équipe :

Principales qualifications :

(Indiquer en résumé l'expérience et la formation de chaque membre se rapportant le plus aux tâches qui lui seront affectées dans l'équipe proposée. Décrire les degrés de responsabilité dans des projets similaires, avec indications des dates et lieux. Ne pas dépasser une demi page).

Formation :

(Indiquer brièvement les établissements universitaires et autres institutions d'enseignement spécialisées, avec nom de l'établissement, dates et diplômes obtenus. Ne pas dépasser un quart de page).

Expérience :

(Indiquer tous les postes occupés depuis la fin de ses études, avec indication des dates, noms des organisations, titre des postes occupés et lieux d'affectation. En ce qui concerne l'expérience acquise au cours des dix dernières années, indiquer également les types d'activités et le cas échéant joindre des références fournies par les clients.

Langues :

Indiquer l'aptitude à parler, lire et écrire chaque langue par la mention : "excellente", "bonne", "passable" ou "médiocre"

Signature du concerné au plus un mois avant la date de remise des offres et portant son accord à participer à cette étude avec la mention « destiné pour le présent appel d'offres » n°.../2017 relatif à la réalisation de l'étude des plans d'occupation des plages.

Date :
Signature du soumissionnaire



Annexe 4

**MODELE DE CERTIFICAT DE NON-FAILLITE
OU DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE**

Je soussigné(nom, prénom et fonction)

Représentant du bureau d'études
.....(nom et adresse)

Enregistré au

Sous le numéro.....

Faisant élection de domicile à
.....(Adresse complète)

Ci-après dénommé "le soumissionnaire" du marché «»,
déclare formellement sur l'honneur ne pas me trouver en état de faillite ou de liquidation judiciaire.

L'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral est en droit, en cas de constatation du non respect
de cette déclaration :

- non seulement de résilier le marché indiqué ci-avant
- mais aussi de conserver le cautionnement définitif fourni au titre du marché et d'utiliser tous les biens du soumissionnaire comme il lui conviendra, et selon ses décisions, dans la limite du dédommagement des pertes qu'il aurait à subir à la suite de la résiliation du marché ou des retards occasionnés dans le cadre du présent marché.

Date :.....

**Signature et tampon du
soumissionnaire**



Annexe 5

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE

Je soussigné(nom, prénom et fonction)

Représentant du bureau d'études(nom et adresse)

Enregistré au

Sous le numéro.....

Faisant élection de domicile à(adresse complète)

Déclare formellement ne pas avoir fait, et m'engage de ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de sa réalisation.

Date :.....

**Signature et tampon
du soumissionnaire**



Annexe 6

**MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON APPARTENANCE A L'APAL
DURANT LES CINQ DERNIERES ANNEES**

Je soussigné(Nom, prénom et fonction)

Représentant de la société(Nom et adresse)

Enregistré au.....

Sous le n°

Faisant élection de domicile à

.....(Adresse complète)

Ci après dénommé le soumissionnaire pour le marché, déclaré sur
l'honneur de non appartenance à l'APAL durant les cinq dernières années.

Fait à, le
Signature et cachet du soumissionnaire



Annexe 7

**LISTE DES REFERENCES SIMILAIRES EFFECTUEES
PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

Nom du Candidat ou du membre d'un groupement de bureau

(1) A joindre fiche descriptif pour chaque projet présenté.

Tableau récapitulatif

NOM DU PROJET (1)	MONTANT DES PRESTATIONS	DATE DE DEMARRAGE	DATE D'ACHEVEMENT	JSTIFICATIF

FAIT À LE

Nom et Prénom :

Signature du soumissionnaire (chaque membre d'un groupement)



AGENCE DE PROTECTION ET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL

"APAL"

ETUDES DES PLANS D'OCCUPATION DES PLAGES

- Lot 1- Gouvernorats de Jendouba, Bizerte et de Tunis.
- Lot 2- Gouvernorats de Ben Arous et de Nabeul
- Lot 3- Gouvernorats de Sousse, Monastir et de Mahdia
- Lot 4- Gouvernorats de Gabes et de Mednine

**PIECE 2 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**



**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(C.C.A.P)**

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Les études de plans d'occupation des plages répondent à la problématique délicate et essentielle qui se pose constamment à savoir « Comment protéger les écosystèmes des plages de toute atteinte environnementale » tout en permettant leur occupation d'une façon durable afin qu'elles continuent à jouer leur rôle récréatif et socio-économique. Etant donné, le nombre de demandes en occupations temporaires augmente, en fonction de la diminution des superficies de plages qui deviennent rares et du coût précieuses, elle s'amplifie au cours des années, nous craignons de ne pas pouvoir satisfaire toutes les requêtes. Aussi, l'APAL se doit de lancer l'élaboration de nouvelles études de 'Plans d'occupation des plages' actualisées pour les plages présentant une forte fréquentation et des problématiques d'usages et de valorisation, le tout devrait être réalisé avec une approche participative et affichage public et qui seront approuvés par un comité de pilotage et par arrêté du ministre chargé de l'Environnement.

Lot1 : Gouvernorats de Jendouba, Bizerte et de Tunis.

- Gouvernorats de Jendouba, Bizerte 15 km :
 - Plage Tabarka zone touristique, Plage Zouraa, Plage Cap Sera et plage RafRaf.
- Gouvernorat de Tunis 5 km :
 - Plage de Gammarth a la Marsa

Lot2 : Gouvernorats de Ben Arous et de Nabeul.

- Gouvernorat de Ben Arous 5 km :
 - Plage de Rades a Hammam Lif
- Gouvernorat de Nabeul 20 km :
 - Plage port prince, plage El Haouria, plages de Menzel Temime a Korba et plages de Niapolise a Merezga.

Lot3 : Gouvernorats de Sousse, Monastir et Mahdia.

- Gouvernorat de sousse 10 km :
 - Plage de Tantana (Bouficha), plage de Saloum, plage de Chat Mariem et plage de Kantaoui.
- Gouvernorat de Monastir 5 km :
 - Plage de la zone touristique Sahline.
- Gouvernorat de Mahdia 10 km :
 - Plage de la zone touristique et de la plage de Jule a REjiche

Lot4 : Gouvernorats de Gabes et Mednine.

- Gouvernorat de Gabes 5 km :
 - Plage de Chentech (chat El Arbi) et plage de Ganouch.
- Gouvernorat de Mednine 20 km :
 - Plage de Rsifet plage de Iella Mareim, plage de Ras Erremal et Plage des zones touristiques Houmet Souk et Midoun.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

2.1- Définitions :

À moins qu'il n'en soit autrement requis par le contexte, les termes ci-après ont les significations suivantes :

- (a) "Droit Applicable", les lois et autres textes ayant force de loi en Tunisie au fur et à mesure de leur publication et de leur mise en vigueur ;
- (b) "Marché", le présent marché passé entre l'APAL et le titulaire ;
- (c) "Expert", les personnes engagées par le titulaire en tant qu'employés, et assignés à l'exécution de tout ou partie des prestations ;
- (d) "Partie", l'APAL ou le titulaire, selon le cas ;



- (e) "Prestations" (voir termes de référence) ;
- (i) "Sous-traitant" ; toute personne physique ou morale à laquelle le titulaire sous-traite les études préparatoires.

2.2- Pièces constitutives du marché :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières "CCAP" ;
3. Le bordereau des prix / détail estimatif ;
4. La décomposition des prix ;
5. Le cahier des clauses techniques particulières "CCTP" (Termes de références) ;

Les prestations seront exécutées conformément au :

- Décret n°2014-1039 du 13-03-2014 et les textes subséquents l'ayant modifié ou complété ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics "CCAG études" ;

Dans le cas de divergence éventuelle entre les prescriptions des pièces sus-indiquées, l'ordre de priorité énuméré ci-dessus doit être respecté, compte tenu, le cas échéant des additifs, des modifications ou autres.

2.3- Relations entre les Parties :

Aucune disposition figurant dans le présent marché ne peut être interprétée comme créant une relation de commettant à préposé, ou établissant un lien de subordination d'employé à employeur entre l'APAL et le titulaire. Dans le cadre du présent marché, le personnel exécutant les services dépend totalement du titulaire qui est entièrement responsable des services exécutés par ces derniers ou de leur part.

2.4- Groupement : Dans le cas d'un groupement de Bureaux d'études, ce groupement devra être solidaire, chaque partenaire est engagé pour la totalité du marché et doit palier à une éventuelle défaillance de ses partenaires. L'un des partenaires est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire représentant le groupement vis à vis du maître d'ouvrage.

2.5- Droit Applicable : Le présent marché, qu'il s'agisse de sa signification ou de son interprétation, et les relations s'établissant entre les Parties seront soumises au Droit Applicable en Tunisie.

2.6- Langue : Le présent marché est rédigé en français, qui sera la langue faisant foi pour toutes questions relatives à la signification ou à l'interprétation du présent marché.

2.7- Notifications :

2.7.1 Toute notification, demande ou accord qui, peut ou doit être effectué ou donné conformément au présent marché devra l'être sous forme écrite transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication est adressée ou envoyée par lettre recommandée, à l'autre Partie à son adresse:

Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral :

A l'attention de : Monsieur le Directeur Général de l'APAL
Adresse : 2, Rue Mohamed Rachid Ridha 1002 Le Belvédère-Tunis
Téléphone : 71 906 577
Fax : 71 908 460

Le titulaire :

A l'attention de :
Adresse :
Téléphone :
Fax :

2.7.2 L'une ou l'autre partie peut modifier l'adresse où lui seront effectuées les notifications par écrit conformément aux dispositions du présent article alinéa 1.7.1.



2.8- Représentants autorisés :

Toute action qui peut ou qui doit être effectuée, et tout document qui peut ou qui doit être établi au titre du présent marché seront effectués ou établi :

- (i) de la part de l'APAL par son représentant autorisé ;

(ii) de la part du titulaire par

ARTICLE 3 : COMMENCEMENT, EXECUTION, MODIFICATIONS EVENTUELLES, ET RESILIATION DU MARCHÉ

3.1- Commencement de l'exécution des prestations : Le titulaire commencera l'exécution des prestations à la date indiquée dans l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché.

3.2- Marché formant un tout : Le présent marché renferme toutes les dispositions et stipulations qui ont fait l'objet d'un accord entre les Parties. Aucun agent ou représentant des Parties ne détient d'autorité pour faire de déclaration, remplir de mandat, donné d'engagement ou accord et ne sauraient en être tenues pour responsables.

3.3- Amendement : Toute modification portée à l'étendue des prestations fera l'objet d'un avenant.

3.4- Force Majeure : En cas de force majeure, il est convenu que les obligations contractuelles sont suspendues pendant la durée de l'incapacité d'agir causée par une telle situation, à condition que le cas de force majeure ait été signalé à l'autre partie dans les cinq (05) jours après son arrivée, et dans la mesure où les dites obligations sont concernées.

En cas de force majeure, le titulaire a droit à une prolongation des délais du marché adapté au retard causé par la force majeure. La prolongation sera matérialisée par une suspension et une reprise des délais.

Le titulaire et l'administration peuvent être dédommagés de qui de droit des pertes et dommages causés par la force majeure. Si la force majeure persiste pour plus de 90 jours, l'Administration est en droit de résilier le marché ; le règlement de la partie effectuée des prestations sera conformément aux dispositions du marché.

3.5- Suspension des paiements : L'APAL peut par notification écrite de suspension des paiements au titulaire, suspendre tous les paiements au titulaire si ce dernier a failli à l'exécution de ses obligations contractuelles, y compris l'exécution des prestations à condition que la notification de suspension :

(i) indique la nature de ce manquement ;

(ii) requière du titulaire qu'il remédie à ce manquement dans un délai qui ne saurait dépasser 30 jours après la date de réception par le titulaire de la notification de suspension.

3.6- Résiliation : Le présent marché pourrait être résilié au tort du titulaire dans les cas suivants :

- Non respect du délai contractuel et retard injustifié avec atteinte du seuil de plafonnement des pénalités.
- Remplacement des experts proposés au niveau de la soumission sans approbation préalable de l'administration.

En outre la résiliation peut être prononcée de plein droit conformément à l'article 118 du décret n° 2014-1039 du 13/03/2014.

En outre, l'Administration peut arrêter le marché à l'achèvement de l'une des phases des prestations sans que le titulaire puisse se prévaloir de quoi que ce soit.

En cas de résiliation non imputable à un manquement du titulaire, les prestations réalisées à la date de la résiliation seront rémunérées en fonction de leur avancement. Il en sera de même si le titulaire se voit empêché de poursuivre ses services pour raison de force majeure.

Dans tous les cas de résiliation, le titulaire remettra à l'Administration toute la documentation mise par celle-ci à sa disposition ainsi qu'un rapport de fin de mission.

En se référant aux articles 118 - 119 - 120 - 121 et 122 du décret 1039 / 2014 daté du 13 mars 2014 relatifs à la résiliation :

- Dans tous les cas de résiliation (décès du titulaire, incapacité de finaliser le travail, faillite,...) le titulaire du marché n'a pas droit à une indemnisation.

- Le vendeur public a droit de résilier s'il s'en aperçoit que le titulaire du marché a présenté une corruption afin d'obtenir le marché à n'importe quelle étape du lancement DAO à l'attribution du marché.

- Le vendeur public devra informer le titulaire du marché de la résiliation en lui adressant une lettre recommandée à son adresse mentionnée au niveau de la convention

- Le titulaire du marché a droit de demander la résiliation du marché au cas où le démarrage des prestations objet du contrat a été reporté pendant plus de 12 mois.



Dans quel cas, le titulaire du marché peut présenter sa demande de résiliation accompagnée de la demande d'indemnisation dans un délai maximum de 60 jours à partir du lendemain des 12 mois.

- Dans tous les cas le vendeur public sera appelé, en cas de résiliation, à présenter un décompte définitif dans lequel il précisera la quantité de travail réellement exécutée, en cours d'exécution ainsi que les matériaux acquis dans le cadre du marché.

Le titulaire du marché après avoir pris connaissance du décompte définitif devra le signer et le remettre à l'acheteur public

3.7- Fin des droits et des obligations : Tous les droits et toutes les obligations contractuelles des Parties cesseront à la résiliation du présent marché conformément aux dispositions de l'article 3.6, ou à l'achèvement du présent marché, à l'exception :

- i) des droits et des obligations qui pourraient demeurer à la date de la résiliation ou de l'expiration du marché ;
- ii) de l'obligation de réserve, et des droits qu'une partie pourrait avoir conformément aux dispositions du droit applicable.

3.8- Paiement à la suite de la résiliation : A la résiliation du présent marché conformément aux dispositions ci-dessous, l'APAL règlera au titulaire les sommes suivantes :

- a/ la rémunération due conformément aux dispositions de l'article 8 ci-après au titre des prestations effectuées de manière satisfaisante avant la date de résiliation ;
- b/ les dépenses remboursables conformément aux dispositions de l'article 8 qui ont été effectuées avant la date de résiliation.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

4.1- Normes d'exécution :

Le titulaire exécutera les prestations et remplira ses obligations avec la plus grande diligence, efficacité et économie, selon les techniques et pratiques généralement acceptées et utilisées et selon les normes professionnelles en matière d'études et de conseils reconnues par les organisations professionnelles nationales ;

Il respectera des pratiques saines en matière de gestion, de technique et d'ingénierie, et il emploiera des techniques modernes adaptées au projet, et utilisera des équipements, des fournitures et des méthodes sûres et efficaces. Dans le cadre du présent marché ou des prestations, le titulaire protégera en toute circonstance les intérêts de l'APAL dans ses rapports avec les sous-traitants ou les tiers.

4.2- Obligation et secret professionnel :

Le titulaire, les sous-traitants et leurs personnels ne devront pas divulguer les informations confidentielles relatives au projet ou toute autre information à laquelle ils pourront avoir accès en leur qualité de contractants, sans autorisation préalable écrite de l'APAL.

4.3- Responsabilité du titulaire :

Le titulaire est responsable à l'égard de l'APAL de l'exécution des prestations conformément aux dispositions du présent marché et pour toute perte endurée par l'APAL en raison du défaut d'exécution des prestations, de pertes d'omissions d'erreurs lors de la réalisation des prestations.

Le titulaire désignera à ce sujet un représentant qui sera l'interprète vis à vis de l'administration pour toutes les questions afférentes aux arrangements contractuels objet du présent marché.

En plus, il désignera pour toute la durée de réalisation des prestations, un chef de projet disponible à Tunis lors des discussions de toutes les phases des prestations avec l'administration. Il ne pourra être remplacé qu'en cas de force majeure ou à la demande de l'administration.



4.4- Sous-traitance :

Le titulaire obtiendra l'approbation préalable de l'APAL par écrit avant de sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations, étant bien entendu que :

- (i) Le titulaire demeurera entièrement responsable de l'exécution des prestations par le sous traitant et son personnel conformément aux dispositions du présent marché.
- (ii) S'il apparaît en cours d'exécution des prestations qu'un sous-traitant approuvé est incapable ou indésirable, l'administration en avertira le titulaire qui devra procéder à l'annulation du sous-contrat auquel il aurait pu donner lieu.

4.5- Obligations en matière de rendus :

Le titulaire soumettra à l'APAL les rapports finaux, plans et fichiers numériques relatifs aux prestations indiqués dans les termes de référence, dans la forme, le nombre et les délais indiqués aussi le titulaire fournira à l'APAL un ordinateur Portable dernière génération et une imprimante/scanner couleur A3 avec deux jeux de d'accessoires.

4.6- Propriété des documents préparés par le titulaire :

Tous les rapports, plans, fichiers numériques et autres travaux préparés par le titulaire au cours de l'exécution des prestations deviendront et demeureront la propriété de l'APAL, et le titulaire les remettra à l'APAL avant la résiliation ou à la fin du présent marché avec l'inventaire détaillé correspondant. Le titulaire pourra conserver un exemplaire de ces prestations mais ne pourra les utiliser à des fins indépendantes du présent marché sans autorisation écrite préalable de l'APAL.

4.7- Cautionnement définitif :

Le montant de la caution définitive est égal à trois pour cent (3%) du montant initial du marché, le cas échéant un avenant, doit être établi suivant le modèle de l'annexe 1, enregistré et remis à l'APAL dans un délai de vingt (20) jours à partir de la notification du présent marché.

4.7.1 Restitution du cautionnement définitif :

Le cautionnement définitif ou son reliquat est restitué au titulaire du marché, ou la caution qui le remplace devient caduque, à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations et ce après expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception définitive des prestations par l'APAL. Si le titulaire du marché a été avisé par l'APAL, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, il est fait opposition à l'expiration de la caution. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'APAL.

4.7.2 Enregistrement du cautionnement définitif

Le cautionnement définitif sera enregistré et les frais d'enregistrement seront à la charge du titulaire du marché et ne lui seront pas remboursés.

ARTICLE 5 : PERSONNEL DU TITULAIRE

Retrait et/ou remplacement du personnel : Le titulaire du marché ne peut modifier la composition de l'équipe proposée pour l'exécution de l'étude ou de l'un de ses membres sauf en cas de nécessité majeure et après avoir obtenu l'agrément de l'APAL sous réserve que l'équipe ou le nouveau expert répond aux mêmes conditions initiales de choix ou plus.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'APAL

6.1- Services et propriétés :

L'APAL facilitera au bureau d'études l'accès à la documentation disponible chez les différentes institutions nationales et régionales concernant l'étude.

Le bureau d'études tiendra compte notamment des orientations et des plans en vigueur portant l'Aménagement du Territoire, l'Urbanisme ainsi que le développement sur des zones vertes et de récréation dans les périmètres d'études, et de toutes autres orientations pouvant être émises lors de la période d'études. Et toutes les informations, rapports et documents, photos, cartes et plans dont elle dispose et qui sont en relation avec les prestations demandées.



Le titulaire devra les remettre à l'APAL après la fin du présent marché. Toutefois, l'APAL peut exiger la restitution de ces documents avant la fin du présent marché.

L'APAL facilitera toutes les introductions et liaisons avec tout organisme que le titulaire estimera nécessaire pour la bonne exécution des prestations.

ARTICLE 7 : AVANCE

L'APAL versera au Bureau d'Etudes à sa demande une avance de 10% du montant du marché après fourniture par le Bureau d'Etudes d'une caution enregistrée de même montant que celui de l'avance, émise en faveur de l'APAL auprès d'une agrée selon modèle de l'annexes 2-1 et 2-2.

Le remboursement de l'avance s'effectuera par retenue sur les décomptes cités au 8.3.a à concurrence de 10 % des sommes dues jusqu'à restitution de la totalité de la caution.

ARTICLE 8 : MONTANT DU MARCHÉ ET MODALITES DE PAIEMENT

8.1- Montant du marché :

Les montants toutes taxes et impôts comprises, objet du présent marché sont détaillés dans la décomposition des prix et les détails estimatifs.

8.2- Révision des Prix :

Les prix unitaires dans ce marché sont fermes et non révisables.

8.3- Modalités de facturation et de paiement :

Le mandatement des sommes dues au titulaire du marché interviendra dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la date de la constatation des droits à comptes ou paiement pour solde, ou à partir du jour où le titulaire du marché a régularisé son dossier conformément à la notification qui lui a été faite dans les conditions prévues à l'article 103 du décret 1039-2014 du 13 mars 2014.

Le comptable public ou l'agent habilité au paiement doit payer le titulaire du marché dans un délai maximum de **quinze (15) jours** à partir de la réception de l'ordre de paiement. A défaut, le titulaire du marché bénéficie de plein droit d'intérêt moratoire calculé à partir du jour qui suit l'expiration de ce délai.

Les intérêts moratoires sont calculés sur la base des montants dus au titre d'acomptes on paiement pour solde, aux taux du marché monétaire tel que publié par la banque centrale de la Tunisie.

8.3.a- Les honoraires du Bureau d'Etudes seront payés conformément aux conditions suivantes au fur et à mesure de l'avancement de l'étude :

Echéance	Montant
À la réception et l'acceptabilité des documents provisoires (pièces écrites et support informatique).	40% du montant du marché
A la réception et approbation des rapports définitifs (pièces écrites et support informatique).	40% du montant du marché
A la réception définitive du dossier de synthèse	Le reste du montant du marché

NB : - on définit par dossier provisoire, les rapports et les plans émis à l'APAL par le bureau d'études dans leur première version avant tout commentaires de l'APAL. L'acceptabilité des dossiers provisoires est matérialisée par un P.V mentionnant que le rapport est recevable pour examen.

- on définit par dossier définitif, les rapports et les plans émis à l'APAL après que le bureau d'études ait répondu à tous les commentaires de l'APAL,

8.3.b- Réception provisoire : il n'est pas prévu de réception provisoire dans le cadre de ce projet.

8.3.c- Réception définitive : les prestations seront réputées achevées et réceptionnées par l'APAL à l'approbation des rapports définitifs de chaque phase de l'étude par lettre ou PV de réception.

8.3.d- Les paiements effectués au titre du présent marché seront versés sur présentation d'attestations bancaires délivrées au nom du titulaire et présentation par le titulaire d'une facture en trois (3) exemplaires, au compte suivant :

Banque (agence) : Compte n° (RIB : 20 chiffres) :



8.3.e- Base de règlement : la base de règlement est le décompte établi à base de prix unitaires.

8.4- Décompte définitif : Le montant total du Marché sera arrêté par un décompte général définitif.

Le titulaire est invité, par un Ordre de Service dûment notifié, à venir dans les bureaux de l'APAL prendre connaissance du décompte définitif et à signer celui-ci pour acceptation. Il pourra demander communication des détails et des pièces justificatives et en faire prendre copie ainsi que des décomptes.

En cas de refus de signature, il est dressé procès-verbal de la présentation du décompte et des circonstances qui l'ont accompagné.

L'acceptation du décompte par le titulaire lie celui-ci définitivement en ce qui concerne tant la nature et les quantités des prestations exécutées dont le détail a pu être arrêté définitivement, que les prix qui leur sont appliqués.

Si le titulaire ne défère pas à l'ordre de service prévu au second paragraphe du présent article ou refuse d'accepter le décompte qui lui est présenté, ou signe celui-ci en faisant des réserves, il doit par écrit exposer en détail les motifs de ces réserves à l'APAL avant l'expiration d'un délai de **45 jours** qui part de la date de notification de l'ordre de Service ci-dessus indiqué.

Il est expressément stipulé que le titulaire n'est plus admis à élever de réclamations au sujet du décompte dont il a été invité à prendre connaissance après expiration du délai indiqué au cinquième paragraphe du présent article. Passé ce délai, le décompte est censé être accepté par elle quand bien même elle ne l'aurait pas signé qu'avec des réserves dont les motifs ne seraient pas spécifiés comme il est dit au cinquième paragraphe.

L'ordre de Service invitant le titulaire à prendre connaissance du décompte général et définitif lui sera notifié dans un délai de **trois mois** à partir de la date de la réception.

8.5- Caractère des prix

Les prix unitaires sont fermes et non révisables, ils tiennent compte de toutes les sujétions, frais et faux frais inhérents à l'exécution des prestations et comprennent notamment :

- les frais de siège et de direction
- les frais de secrétariat
- les frais de déplacement
- les frais de reproduction et d'impression des documents
- les charges financières et les bénéfices
- tous autres frais divers.

ARTICLE 9 : VARIATION DANS L'IMPORTANCE DE DIVERSES NATURES DES PRESTATIONS

9.1- En cas de diminution ou d'augmentation dans la masse des prestations et sauf application de l'article 8.2 ci-dessus, le soumissionnaire ne peut élever aucune réclamation tant que la diminution ou l'augmentation dans la masse de l'étude, évaluée aux prix initiaux, n'excède pas les vingt pour cent (20%) du montant initial du Marché.

Au cas où l'augmentation dépasse cette limite, le titulaire sera fondé à demander de plein droit, sans indemnité, la résiliation de son marché. Toutefois, cette demande devra être adressée par écrit à l'APAL dans un délai de 45 jours à compter de la réception de l'acte entraînant la dite augmentation.

Au cas où la diminution dépasse cette limite, le titulaire peut demander, s'il y a lieu, à titre de dédommagement, une indemnité qui, à défaut d'entente amiable, est réglée par la juridiction compétente, sans préjudice du droit à la résiliation qui doit être demandée dans la même forme et les mêmes délais que ci-dessus.

Dans tous les cas et à défaut de résiliation, toute variation dans la masse des prestations dépassant la limite prévue, tout changement dans la nature de ces prestations, devront faire l'objet d'un avenant.

9.2- Lorsque les changements ordonnés par le Maître d'Ouvrage ou résultant de circonstances qui ne sont ni de la faute ni du fait du titulaire, modifient l'importance de certaines natures des études de telle sorte que les quantités diffèrent de plus de vingt pour cent (20%) en moins des quantités portées au détail estimatif, le titulaire peut demander soit la résiliation du marché dans les conditions prévues par la réglementation en



vigueur, soit réclamer, à titre de dédommagement, une indemnité qui, à défaut d'entente amiable, sera déterminée par la juridiction compétente.

Dans tous les cas, toute variation dans la masse dépassant 20% ou tout changement dans la nature des prestations doit être soumise à l'avis préalable de la commission des marchés compétente.

ARTICLE 10 : PENALITES DE RETARD :

En cas de retard dûment constaté dans les délais contractuels, et sauf cas de force majeure dûment justifiée, le titulaire sera passible, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable, **d'une pénalité de retard de un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché par jour calendaire de retard**, dimanche et jours fériés compris.

Le montant des pénalités est plafonné à cinq pour cent (5%) du montant global du marché en TTC, y compris, le cas échéant, les montants des avenants.

Au cas où ce plafond sera dépassé, l'administration aura droit à la résiliation du marché et à faire appel à d'autres consultants pour la réalisation des prestations. Les frais correspondants à l'utilisation de ces moyens seront en totalité à la charge du titulaire défaillant.

ARTICLE 11 : ARRÊT DE L'ETUDE :

L'Administration se réserve le droit d'arrêter l'étude après l'achèvement d'une des phases sans que le bureau d'études puisse élever de réclamation ni réclamer des dédommagements quelconques.

ARTICLE 12 : INDEMNITES DES DOMMAGES ET DES CHARGES SUPPLEMENTAIRES :

12.1- Indemnité des dommages et des charges supplémentaires dus aux modifications importantes de la nature des prestations.

Conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur, il est à préciser que :

Les prestations sont considérées de conception techniquement simple et par conséquent le risque d'une modification substantielle ou importante apportée en cours d'exécution est relativement nul. A l'égard de la simplicité des prestations, les techniques d'exécution et de mise en œuvre sont considérées traditionnelles et habituelles et il ne risque vraisemblablement pas un recours à des techniques spéciales nécessitant un matériel ou personnel non prévu au démarrage des prestations.

Toutefois si le titulaire du marché juge qu'une modification sur la conception ou le mode d'exécution des prestations sont importantes, il peut remettre une demande accompagnée des justificatifs nécessaires et des propositions pour faire face à ces changements.

Dans le cas précédemment décrit le titulaire du marché peut être indemnisé s'il présente une demande à l'APAL au plus tard 30 jours après la notification de l'ordre de service en la matière, dans laquelle il indique le montant de l'indemnisation, les bases et les indices ayant servi à son évaluation et doit être accompagnée par tous les documents et justificatifs le prouvant.

L'APAL procède à l'étude de cette demande et établit à cet effet un rapport qu'elle soumet à la commission des marchés compétente. Ce rapport doit comporter l'avis de l'APAL sur la demande d'indemnisation et sa proposition à cet égard.

Si la commission des marchés approuve le bien fondé de la demande d'indemnisation, l'APAL procède à l'établissement d'un projet d'avenant au marché conformément à l'avis de la commission des marchés qu'elle soumet au titulaire du marché pour signature.

12.2- Indemnité des dommages et charges supplémentaires du aux retards non imputés au titulaire.

Le titulaire du marché peut être indemnisé des dommages et des charges supplémentaires dus aux retards imputés à l'APAL.

Cette indemnité est versée au titulaire lorsqu'il est constaté un retard imputé à l'APAL notamment dans le cas de :

- indisponibilité des crédits
- non disponibilité des autorisations ou documents à la charge de l'APAL
- non disponibilité des fonciers nécessaires

A cet effet le titulaire du marché doit présenter une demande à l'APAL dans un délai de 30 jours suivant la date de prise en compte de l'indemnité par lettre ayant une date certaine et dans laquelle il indique le



montant de l'indemnisation, les bases et les indices ayant servi à son évaluation et doit être accompagnée par tous les documents et justificatifs le prouvant.

L'APAL procède à l'étude de cette demande et établit à cet effet un rapport qu'elle soumet à la commission des marchés compétente. Ce rapport doit comporter l'avis de l'APAL sur la demande d'indemnisation et sa proposition à cet égard.

Si la commission des marchés approuve le bien fondé de la demande d'indemnisation, l'APAL procède à l'établissement d'un projet d'avenant au marché conformément à l'avis de la commission des marchés qu'elle soumet au titulaire du marché pour signature.

Si cette demande n'intervient pas dans le délai sus-visé, le titulaire du marché ne peut prétendre à aucune indemnité.

Aucune indemnité de retard n'est accordée pour un délai d'arrêt continu inférieur à 20% du délai contractuel de l'étude.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES

13.1- Intervention du maître d'ouvrage :

13.1.1 Lorsque le titulaire n'accepte pas la proposition du chef du projet de l'administration ou le rejet implicite de sa demande, il doit, sous peine de forclusion, dans un délai de 15 jours à compter de la notification de cette proposition, le faire connaître par écrit au chef du projet de l'administration en lui faisant parvenir, le cas échéant, aux fins de transmission au maître d'ouvrage, un mémoire complémentaire développant les raisons du refus.

13.1.2 Si un différend survient directement entre le chef du projet et le titulaire, celui-ci doit adresser un mémoire de réclamation au chef du projet de l'administration aux fins de transmission au maître d'ouvrage.

13.1.3 La décision à prendre sur les différends prévus aux 13.1.1 et 13.1.2 du présent article appartient au maître d'ouvrage. Si le titulaire ne donne pas son accord à la décision ainsi prise, les modalités fixées par cette décision sont appliquées à titre de règlement provisoire du différend, le règlement définitif relevant des procédures décrites ci-après.

13.2- Procédure contentieuse :

13.2.1 Si, dans le délai de trois mois à partir de la date de réception par le chef du projet de l'administration de la lettre ou du mémoire du titulaire mentionné aux 13.1.1 et 13.1.2 du présent article, aucune décision n'a été notifiée au titulaire, ou si celui-ci n'accepte pas la décision qui lui a été notifiée, le titulaire peut saisir les juridictions compétentes. Il ne peut porter devant ces juridictions que les chefs et motifs de réclamations énoncés dans la lettre ou le mémoire remis au chef de projet.

13.2.2 Si, dans le délai de six mois à partir de la notification au titulaire de la décision prise conformément au 13.1.3 du présent article sur les réclamations auxquelles a donné lieu le décompte définitif du marché, le titulaire n'a pas porté ses réclamations devant les juridictions compétentes, il est considéré comme ayant accepté la dite décision et toute réclamation est irrecevable. Toutefois, le délai de six mois est suspendu en cas de saisie du comité consultatif de règlement amiable dans les conditions du présent article.

13.3- Intervention du comité consultatif de règlement amiable :

13.3.1 Le titulaire sous réserve des forclusions énoncées notamment aux 13.1.1 et 13.2.2 du présent article, peut demander que les différends ou litiges nés à l'occasion de l'exécution du marché soient soumis à l'avis du comité consultatif tel qu'il est prévu au décret N° 2014-1039 du 13 mars 2014. L'introduction d'un recours contentieux ne fait pas obstacle à ce droit du titulaire. L'avis du comité consultatif de règlement amiable ne lie pas les parties.

13.3.2 Les frais d'expertise éventuellement exposés devant le comité consultatif de règlement amiable sont partagés par moitié entre le maître d'ouvrage et le titulaire.

ARTICLE 14 : ACTUALISATION DE L'OFFRE FINANCIERE



Le titulaire du marché à prix ferme, peut demander l'actualisation de son offre financière si la période entre la date de présentation de l'offre financière et de notification du marché ou d'émission de l'ordre de service de commencement d'exécution le cas échéant, dépasse 120 jours.

Le calcul de l'actualisation de l'offre financière se fait sur la base de la variation éventuelle des conditions économiques survenant et la formule de réactualisation de l'offre financière sera comme suit :

$$P = P_o * (0,4 + 0,6 * I/I_o) \text{ avec}$$

P : désigne le prix réactualisé

P_o : désigne le prix d'origine (prix initial du marché)

I_o : désigne l'indice général des prix à la consommation familiale (publié par l'Institut National de la Statistique) 120 jours après la date de remise des offres financières

I : désigne l'indice général des prix à la consommation familiale à la date de notification du marché ou d'émission de l'ordre de service de commencement d'exécution

Le titulaire du marché est tenu de présenter à l'APAL une demande dans laquelle il indique le montant de l'actualisation requis, les bases et les indices ayant servi à sa détermination. Cette demande doit être accompagnée par tous les documents et justificatifs le prouvant.

L'APAL procède à l'étude de cette demande et établit à cet effet un rapport qu'elle soumet à la commission des marchés compétente dans un délai de 15 jours de la réception du courrier du bureau d'études. Ce rapport doit comporter l'avis de l'APAL à propos de la demande d'actualisation et sa proposition à cet égard.

Si la commission des marchés compétente approuve le bien fondé de la demande d'actualisation, l'APAL procède à l'actualisation du montant de l'offre si le marché n'est pas encore signé ou à l'établissement d'un projet d'avenant au marché conclu, conformément à l'avis de la commission des marchés, qui sera soumis au titulaire du marché pour signature.

ARTICLE 15 : DELAI D'EXECUTION

La durée globale pour la réalisation de l'étude est de 180 jours pour chaque lot :

- **Elaboration du rapport provisoire 120 jours** : Devra comprendre un rapport diagnostic comprenant notamment la conception des différentes matrices et les paramètres utilisés qui seront soumis pour avis de l'APAL en cours de phase provisoire ainsi que le levé topographique ou l'image géo référencée actualisée conformément aux TDR qui seront soumis pour avis de l'APAL.
Sur la base de toutes les données recueillies et des différentes matrices réalisées discuter avec l'administration, le consultant devra réaliser le plan d'occupation de la plage.
- **Elaboration du rapport définitif 30 jours** : après approbation du rapport provisoire le consultant devra réaliser un rapport définitif et un du plan d'occupation définitif de la plage.
- **Elaboration du rapport de synthèse 30 jours** : Le consultant devra établir un dossier de synthèse regroupant les principales données et conclusion de la partie précédant

L'approbation des rapports ne dégage en rien la responsabilité du bureau d'études sur la conception des solutions objet de la présente étude.

A titre indicatif les délais d'approbation de l'APAL sont d'environ 30 jours pour chaque partie de l'étude.

Le titulaire après avoir présenté le rapport provisoire recevra une notification fixant le délai pour remettre le rapport définitif.

Les délais d'exécution pour chaque phase ne sont pas cumulable.

ARTICLE 16 : DELAI DE GARANTIE



Il n'est pas prévu de délai de garantie dans le cas du présent marché.

ARTICLE 17 : FRAIS D'ENREGISTREMENT ET VALIDITE DU MARCHÉ

Les frais d'enregistrement du présent marché sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 18 : VALIDITE DU MARCHÉ

Le marché ne sera valable qu'après avis favorable de la commission compétente des marchés et sa signature par Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral.

Dressé et Proposé par
**Direction d'Aménagement
et Réhabilitation du Littoral**

Lu et accepté par
Le Bureau d'Études
(date, Signature et cachet)
.....,le

Vérifié par
Département Technique

Vu et Approuvé par
**Le Directeur Général de
L'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral**
Tunis, le



ANNEXES AUX CCAP

ANNEXE 1 : Modèle de caution définitive

ANNEXE 2-1 : Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire



Annexe 1

MODELE DE CAUTION DEFINITIVE

(Exemplaire original enregistré destiné à l'APAL)

Je soussigné - nous soussignés (1) agissant en qualité de (2).....

1) Certifie — Certifions que (3)a été agréé par le ministre chargé des finances en application de l'article 113 du décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3)

..... a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n°..... en date du..... le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me- déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire,(4).....domicilié à (5)Au titre du montant du cautionnement définitif auquel ce dernier est assujéti en qualité de titulaire du marché n°.....passé avec(6)

..... en date du..... enregistré à la recette des finances (7) relatif à (8) Le montant du cautionnement définitif, s'élève à..... % du montant du marché, ce qui correspond à..... Dinars (en toutes lettres), et à Dinars (en chiffres).

3) M'engage- nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'acheteur public sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

4) En application des dispositions de l'article 108 du décret n° 2014-1039 susvisé, la caution qui remplace le cautionnement définitif devient caduque à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du délai de quatre mois à compter de la date de réception de la commande selon les dispositions du marché.

Si le titulaire du marché a été avisé par l'acheteur public, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, il est fait opposition à l'expiration de la caution. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'acheteur public.

Fait à, le

(1) Nom(s) et prénom(s) du (des) signataire(s).

(2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant.

(3) Raison sociale de l'établissement garant.

(4) Nom du titulaire du marché.

(5) Adresse du titulaire du marché

(6) Acheteur public.

(7) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances.

(8) Objet du marché.



ANNEXE 2
MODELE D'ENGAGEMENT D'UNE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE
(à produire au titre de l'avance)

Je soussigné-nous soussignés (1)agissant en qualité de(2).....
.....

1) Certifie — Certifions que (3) a été agréé par le ministre chargé des finances en application de l'article 113 du décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3)

..... a
constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n°..... en date du..... le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5.000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me- déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire, (4)

..... domicilié à (5)

..... Au titre de l'avance à laquelle ce dernier est assujetti en qualité de titulaire du marché n°..... passé avec (6)

..... en date du.....

enregistré à la recette des finances (7) relatif à(8) **la réalisation de l'étude des plans d'occupation des plages Lot N.....**

Le montant de l'avance, s'élève à

Dinars (en toutes lettres), et à..... Dinars (en chiffres).

3) M'engage- nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant de l'avance garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'acheteur public sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation, pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

La caution personnelle et solidaire au titre de l'avance est libérée dès restitution totale de l'avance par l'acheteur public conformément à l'article (précisé par l'acheteur public) des cahiers des clauses administratives particulières.

Fait à le,

(1) Nom(s) et prénom (s) du (des) signataire (s).

(2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant.

(3) Raison sociale de l'établissement garant

(4) Nom du titulaire du marché.

(5) Adresse du titulaire du marché.

(6) Acheteur public.

(7) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances.

(8) Objet du marché.



AGENCE DE PROTECTION ET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL

"APAL"

ETUDES DES PLANS D'OCCUPATION DES PLAGES

- Lot 1- Gouvernorats de Jendouba, Bizerte et de Tunis.
- Lot 2- Gouvernorats de Ben Arous et de Nabeul
- Lot 3- Gouvernorats de Sousse, Monastir et de Mahdia
- Lot 4- Gouvernorats de Gabes et de Mednine

PIECE 3 : OFFRE FINANCIERE

- ✓ SOUMISSION (Acte d'Engagement)
- ✓ BORDEREAU DES PRIX / DETAIL ESTIMATIF
- ✓ DECOMPOSITION DES PRIX

Le soumissionnaire remplira soigneusement les pièces financières. Il doit prendre en considération que :

- les prix englobent tous les impôts et toutes les taxes à l'exception de la TVA,
- les prix en toutes lettres priment dans le cas de différence entre les prix en toutes lettres et les prix en chiffres,
- un prix non indiqué sera considéré inclus dans les autres prix,
- les prix sont réputés inclure tous les frais généraux et les sujétions



SOUSSION

A Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL).
 Je soussigné (1) (2) (3)
 (Nom, Prénom, Profession)
 Faisant élection de domicile à
 et agissant en qualité de
 du bureau d'études.....
 dont le siège social est à
 du bureau d'études(type de bureau d'études) :
 Anonyme, en nom collectif, à responsabilité limitée, etc.).
 Inscrite au Registre du Commerce de
 le sous le numéro

Après avoir pris connaissance des documents d'appel d'offres, en vue de la réalisation de l'étude des plans d'occupation des plages Lot N....

1. Je me soumetts et m'engage à exécuter les prestations objet de ce marché, conformément aux règles de l'art et aux conditions d'Appel d'Offres moyennant le montant initial toutes taxes comprises à l'exception de la TVA, que j'ai établi moi même et qui s'élève à (4):

.....(DT)
 soit.....
(DT) TTC

2. Je m'engage, si ma soumission est acceptée, à exécuter le marché dès notification par ordre de service ainsi qu'à le terminer dans le délai fixé par le marché.
3. J'accepte de rester lié par ma soumission pendant un délai de **cent vingt (120) jours** calendaires à compter du lendemain de la date fixée pour la réception des offres.
4. J'accepte la mode d'attribution définie dans le C.A.O
5. L'APAL se libérera des sommes qui me sont dues pour l'exécution du marché, pour les prestations exécutées, par virement à mon compte n° RIB (5)..... ouvert à l'agence de
6. J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de la mise en régie à mes torts exclusifs (ou aux torts exclusifs du bureau d'études pour laquelle j'interviens), que je ne tombe pas (ou que dudit bureau d'études ne tombe pas) sous le coup d'interdictions légales édictées en Tunisie.
7. J'ai pris note que l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral peut :
 - ne pas donner suite à l'appel d'offres
 - ne pas justifier de son choix, et que je ne peux, de ce fait élever aucune réclamation.
8. J'accorderais un rabais de%

Fait à....., le

Lu et approuvé
**Bureau d'Etudes (signature et
 cachet)**

-
- (1) Indiquer de façon précise du bureau d'études qui a délégué les pouvoirs.
 - (2) Lorsqu'il y aura plusieurs entreprises, ils devront mettre : "Nous soussignés.....nous obligeons solidairement ...etc.
 - (3) Lorsqu'il y aura plusieurs entreprises, ils devront préciser : "..... étant pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché représentés par dûment mandaté à cet effet".
 - (4) Montant exprimé en Dinars, en toutes lettres et en chiffres
 - (5) Relevé d'Identité Bancaire (20 chiffres)



BORDEREAU DES PRIX /DETAIL ESTIMATIF

N° du Prix	Désignation du Prix	Unité	Quantité	Prix unitaire DT HTVA	Prix Total DT HTVA
ELABORATION DU PLAN D'OCCUPATION DE PLAGES (POP)					
1	Établissement des rapports relatifs au provisoire, conformément aux TDR y compris l'organisation de la réunion de sensibilisation et toutes sujétions.	FF	1		
2	Établissement des rapports du dossier définitif à partir du rapport provisoire approuvé comprenant tous les descriptifs techniques nécessaires, notes de calculs, plans y afférents etc. et tout autre document nécessaire à l'élaboration des dossiers définitifs y compris toutes sujétions.	FF	1		
3	Établissement des rapports du dossier de synthèse : finalisation du POP et regroupement des données de toute l'étude y compris toutes sujétions.	FF	1		
4	Levé Topographique	ha	15		
				Total hors TVA	
				TVA 13%	
				Total TTC	

Arrêté le présent bordereau des prix/détail estimatif à la somme de

.....DT (HTVA) (en toutes lettres)
 SoitDT(TTC)(en toutes lettres)

Fait àle

**Signature et cachet
 du soumissionnaire**



DECOMPOSITION DES PRIX
(SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES DE L'HOMME-MOIS)

Experts	Noms	Salaires nets en DT	Charges sociales en DT	Frais généraux en DT	Indemnité de Mission en DT	Prix unitaire de l'homme mois en DT hors TVA
Chef de projet						
Un spécialiste en Systèmes d'informations géographiques						
Informaticien						
Environnementaliste						
Géomorphologue						
juriste						
Géomètre						
Socio-économiste						
Autre.....						

N.B. - La liste n'est pas limitative, le soumissionnaire peut proposer d'autres profils qu'il juge nécessaire,
- Le soumissionnaire peut ne pas indiquer les prix d'un profil, mais son prix doit être englobé dans l'offre.

Fait àle
**Signature et cachet
du soumissionnaire**



AGENCE DE PROTECTION ET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL
"APAL"

ETUDES DES PLANS D'OCCUPATION DES PLAGES

- Lot 1- Gouvernorats de Jendouba, Bizerte et de Tunis.
- Lot 2- Gouvernorats de Ben Arous et de Nabeul
- Lot 3- Gouvernorats de Sousse, Monastir et de Mahdia
- Lot 4- Gouvernorats de Gabes et de Mednine

**PIECE 4 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

Termes de références

ARTICLE 1 : Présentation du cadre général de l'étude

La zone littorale et les plages sont soumises à une très forte pression . En effet, près de **70% de la population totale se répartit sur la bande littorale qui comprend également 76% des activités touristiques et 87% des activités industrielles du pays**. La Tunisie offre un linéaire côtier de 2230 km, dont 596 km de plages sablonneuses. Ce sont ces plages sablonneuses qui sont le plus attractives et qui subissent le plus de pressions liées à d'importantes fréquentations estivales d'une part, et aux phénomènes d'érosion et de remontée du niveau de la mer causés notamment par les changements climatiques d'autre part .

C'est dans ce contexte et face à une problématique de pression croissante sur nos plages, pour les prochaines années, que la nécessité de maîtriser et de planifier au mieux les usages et les occupations de nos plages prend toute son importance afin de limiter les impacts négatifs sur ces écosystèmes fragiles.

En effet d'année en année, la population Tunisienne augmente et le nombre de demandes en occupations temporaires augmente également, tandis que nos superficies de plages diminuent (érosion et phénomène d'élévation du niveau de la mer dues aux changements climatiques) et deviennent de plus en plus étroites, rares et de ce fait, précieuses. Cette problématique va s'amplifier les prochaines années et Il deviendra de plus en plus difficile de satisfaire à toutes les requêtes .

Le nouveau décret paru le 20 mai 2014 relatif aux procédures d'octroi des occupations temporaires sur les plages, stipule que l'APAL doit réaliser des études de plans d'occupation des plages afin d'aider la commission d'octroi des occupations temporaires à la prise de décision. Il est précisé que conformément à ce nouveau décret, ces études devront être approuvées par arrêté par le Ministre chargé de l'Environnement , après leur soumission pour avis au Ministère chargé du tourisme et à la collectivité publique concernée.

Ainsi, l'objectif prioritaire de ces études et d'aider la commission d'octroi des occupations temporaires à la prise de décision, il paraît évident que ces études devront concerner prioritairement les plages soumises à de très fortes fréquentations et présentant des problématiques de gestion spatiale complexes des occupations temporaires telles que les plages des grandes zones touristiques où la concentration des hôtels et des estivants posent de grands problèmes de gestion spatiale, de sécurité, et où le citoyen peine à trouver des portions de plages non occupées pour pouvoir s'installer et se baigner. Ces études concerneront également en priorité les plages publiques extrêmement fréquentées, afin de restructurer et de limiter les pressions engendrées sur ces écosystèmes fragiles. .

Outre la problématique de la pression et du nombre d'occupations croissant, vient s'ajouter la nécessité de valoriser ces espaces précieux et leur environnement immédiat en vue d'avoir des plages attractives qui cadrent avec notre tourisme national et International et qui répondent aux standards de qualité des meilleures plages à l'échelle internationale permettant notamment l'obtention de labels de qualité tels que le label du Pavillon bleu...etc.

Aussi, et dans le cadre général de la gestion intégrée des zones côtières, et conformément au nouveau décret relatif aux procédures d'octroi des Occupations temporaires, l'APAL se doit de lancer de nouvelles études de 'Plans d'Occupation de Plages', réalisées conformément au nouveau décret et soumises pour avis aux collectivités publiques et au ministère chargé du tourisme et approuvées par arrêté par le ministre chargé de l'Environnement.



ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE L'ÉTUDE

Cette étude sera conduite en une seule phase comprenant un dossier provisoire, un dossier définitif et un dossier de synthèse.

A- DOSSIER PROVISOIRE : BILAN, DIAGNOSTIC ET ELABORATION DU PLAN D'OCCUPATION DE PLAGES (POP)

Il s'agit de réaliser un bref diagnostic de l'état environnemental, de l'occupation de la plage et de son environnement immédiat, des usages et de la fréquentation de la plage visant à faire ressortir les lignes de force, les points noirs et les principales problématiques et besoins de cette plage:

Ce diagnostic devra se baser à la fois sur une collecte de données à partir d'études existantes ainsi que sur des observations sur terrain.

Le diagnostic s'axera sur les volets suivants :

- Traitement des données existantes;
- Diagnostic environnemental,
- L'occupation de la plage et son environnement immédiat,
- Conception des différentes matrices (étude et choix des paramètres en fonction des principes d'aménagement) et réalisation des interprétations et transcriptions sur plan des résultats et indices des différentes matrices (répartition spatiale induite) sur le plan d'occupation de la plage

1- Traitement des données existantes et Conception des différentes matrices :

a) Traitement des données existantes :

Durant cette partie le consultant doit recevoir de l'APAL un fond cartographique pour toutes les plages concernées.

Sur la base de toutes les données recueillies le consultant devra réaliser un plan pour chaque plage concernée :

- Ce plan devra être réalisé sur la base d'un fond actualisé rattaché au système national géodésique
- Ce plan doit être géo référencé dans le système national de référence terrestre unifié de la géodésie tunisienne a savoir :
 - le système national géodésique des coordonnées géographiques : la nouvelle triangulation tunisienne (N.T.T.),
 - l'ellipsoïde associé : l'ellipsoïde de Clarke 1880 (F),
 - Le système national de référence de la projection cartographique : l'universal transverse Mercator (U.T.M.) fuseau 32 Nord.

Par ailleurs des visites sur terrains devront être réalisées afin d'actualiser et de vérifier grâce à un levé topographique le positionnement effectif des dunes, de certains équipements et des occupations existantes etc.....

Il est précisé que le Bureau d'étude doit réaliser ce positionnement des bornes sur un plan géo référencé qui devra être validé par l'APAL au préalable.

Ce plan doit être élaboré :

- 1- à une échelle qui permet une bonne lisibilité et être facilement manipulable. Le choix de l'échelle à utiliser devra se faire après approbation de l'APAL.
- 2- Avec un quadrillage des coordonnées dans les deux systèmes géodésiques NTT (quadrillage externe) et le système STT (quadrillage interne).

Dans le but de vérifier la qualité de travail, le levé topographique si il sera effectué à l'aide d'un GPS dans le système locale NTT le bureau d'étude doit fournir les 7 paramètres de transformation utilisés pour chaque



zone de levé ou un fichier transformée par l'office de la topographie et du cadastre qui transforme les coordonnées issue de système mondiale WGS84 vers le système locale NTT

Si le levé sera effectué à l'aide d'une station totale, les points géodésiques utilisés ainsi que les données de mesure des cheminements et de levé (coordonnées, angles, distances...) doivent être fournies à l'APAL.

Aussi ce plan devra comprendre l'occupation du sol de l'arrière zone de la plage et/ou les projections spatiales de cette zone selon son type d'arrière plage à savoir:

- Pour les plages situées en zone touristique : le PAD de la zone touristique avec le nombre de lits de chaque hôtel ou appart hôtel existant ou projeté, son nom, ..etc
- Pour les plages situées en zone urbaine : les projections du PAU de la commune pour l'arrière zone de la plage
- Pour les plages situées en zone agricole ou zone naturelle: l'occupation du sol existante en arrière zone telles que les pistes existantes, les constructions, les parcelles des terrains agricoles, les forêts, les zones humides...etc.

Le consultant devra délimiter d'une façon détaillée la superficie et les linéaires de la plage utile en précisant pour se faire les superficies et linéaires suivants :

- La délimitation du DPM
- Superficie et linéaire global de toute la plage
- Superficie de l'estran,
- Superficie des dunes
- superficie et linéaires des zones d'accès à laisser libre (conformément à la réglementation)
- superficie et linéaires des zones de servitudes (oueds, conduites..etc)
- superficie de la plage en enlevant la moitié de la largeur de la plage
- superficie et linéaire des zones de plages déjà occupées
- superficie et linéaire des zones disponibles à de nouvelles occupations

découlant de toutes ces superficies et linéaires , le consultant devra établir la superficie finale de la plage utile, son linéaire et pourra estimer la capacité de charge de la plage (la plage utile c'est la superficie de la plage restante en enlevant la superficie des dunes, de l'estran, des différentes zones, de servitude/oueds, rejets d'eau pluviale, accès ..etc , des zones de passage, des zones de dégagements au niveau des accès , la moitié de la largeur de la plage....etc).

b) Diagnostic environnemental :

Le consultant devra axer son diagnostic sur l'étude des principales atteintes et contraintes environnementales :

Le consultant devra collecter les données et études existantes afin d'élaborer un diagnostic rapide sur l'état de l'environnement de la plage et relever les principaux points noirs et les différentes atteintes environnementales telles que :

- l'état environnemental général de la plage: atouts et sources de nuisances, points noirs (les zones polluées, les décharges sauvages, les rejets liquides divers (les oueds et les rejets d'eaux pluviales) si ils existent devront être mentionnés.)
- les zones de laisses de mer d'origine naturelle (l'accumulation par la mer de débris naturels ,coquillages, algues, bois mort, os de seiche, etc.) devront être également relevées et leur rôle écologique et sur la préservation de la stabilité de la plage et la lutte contre l'érosion devra être mentionné.
- La végétation existante (naturelle et/ou artificielle)
- les pressions environnementales diverses sur la plage et sur les dunes : occupation anarchique, pressions engendrées par une fréquentation excessive, pratiques et usages nuisant à l'environnement..etc.
- un bref rappel à partir des études déjà réalisées du Bilan sédimentaire de la plage et de sa vulnérabilité face à la remontée du niveau de la mer induite par les changements climatiques : le consultant



devra collecter à partir des études déjà réalisées, les données relatives au bilan sédimentaire de cette plage (*érosion ou engraissement*) et à sa *vulnérabilité face à la remontée du niveau de la mer*.

c) Diagnostic de l'occupation de la plage et de son environnement immédiat :

Le diagnostic de l'occupation de la plage et de son environnement immédiat comportera un état et un bilan des insuffisances en termes d'aménagements et d'équipement de la plage et de son arrière zone par rapport aux besoins des estivants, aux mesures de sécurité exigées et à la capacité de la plage utile. Il est à remarquer qu'une coordination étroite avec le Ministère de l'Intérieur et la marine marchande devra être réalisée afin de prendre en compte les consignes de sécurité nécessaires. Cette partie devra déboucher sur une projection des occupations nécessaires pour les cinq prochaines années en se basant sur la conception de plusieurs matrices qui permettront de répondre à différents objectifs à savoir :

- La projection de nouvelles occupations sur la plage : localisation, nombre, superficie, nombre de parasols...etc.
- Quelle est la meilleure restructuration des occupations existantes et des matrices seront réalisées pour chaque objectif d'aménagement : réduction des superficies (réduction de la gêne spatiale ou environnementale occasionnée), réorganisation et relocalisation, assurer une meilleure sécurité des estivants et des baigneurs...etc.

Chaque objectif fera l'objet d'une matrice permettant de croiser plusieurs paramètres aux pondérations différentes.

cette méthode permettra de démontrer scientifiquement comment s'est faite la projection d'occupations sur la plage, le nombre et les superficies octroyées et les choix de restructuration des occupations existantes (ces matrices devront être soumises à l'APAL pour approbation avant l'achèvement de la phase provisoire de l'étude. Elle fera l'objet d'une réunion de concertation avec les différentes unités techniques de l'APAL) :

c-1 Conception des matrices et des différents paramètres avec interprétation spatiale des résultats et répartition spatiale des indices des matrices :

Ces matrices devront comprendre des paramètres fixes relatifs aux contraintes spatiales, physiques, environnementales et juridiques, des paramètres de planification spatiale et enfin des paramètres socio-économiques et culturels.

Chaque paramètre devra être lié à une pondération selon son degré d'importance et son caractère fixe et incontournable : exemple la largeur de la plage est un paramètre très important et incontournable il aura une pondération maximale

chaque paramètre devra être étudié et détaillé et la façon dont ce fera l'évaluation devra être explicitée

Une liste de certains paramètres est citée ci dessous à titre indicatif, pour aider à la réflexion, mais le consultant devra étudier et proposer les paramètres des matrices et les soumettre pour avis à l'APAL.

Les paramètres suivants sont cités à titre indicatif et d'exemple. Pour chaque matrice le consultant pourra puiser parmi ces paramètres (ou compléter par d'autres paramètres) ceux qui permettront d'obtenir la réponse à la problématique concernée.

Ces paramètres ont été classés selon trois catégories :

- i. Les paramètres fixes relatifs aux contraintes spatiales, physiques, environnementales et juridiques qui constituent des constantes et contraintes inévitables : Chaque paramètre devra être étudié afin d'explicitier sa pertinence et la classification qui en découlera,
 - ii. les paramètres relatifs à la planification spatiale
 - iii. Les paramètres socio-économiques et culturels de la plage
- i. Les paramètres fixes relatifs aux contraintes spatiales, physiques, environnementales et juridiques qui constituent des constantes et contraintes inévitables : Chaque paramètre devra être étudié afin d'explicitier sa pertinence et la classification qui en découlera :**
- La limite du DPM



- La largeur moyenne de la plage
- Le linéaire total de la plage
- Le linéaire de plage utile (libre de toute occupation - doit correspondre au minimum à 30% du linéaire de la plage)
- La distance minimale à respecter entre les occupations
- L'état des dunes : bon état, stabilisée, protégée par des ganivelles, érodée et subissant des pressions...etc
- Dynamique de la plage : érosion, engraissement, stabilité...etc.
- Nature du rivage : sableux, rocheux, vaseux, falaise, rivage artificialisé (ex : Taparura)
- Particularité du paysage : proximité d'une zone humide, d'une zone forestière, d'une oasis, végétation particulière, vue panoramique....etc
- Capacité de la plage utile (ce qui reste de la plage quand on enlève les dunes, l'estran, les zones d'accès, les zones de desserte)
- Occuper uniquement la moitié de la largeur de la plage (conformément à ce qui est énoncé dans le décret)
- Laisser des espaces de dégagements visuels au niveau des accès à la plage libre de toute occupation (conformément à ce qui est énoncé dans le décret)
- Taux de saturation de la plage en occupations effectives actuelles de la plage (densité actuelle des occupations par rapport à la capacité de la plage utile)
- Impact environnemental des occupations effectives existantes

ii. Les paramètres relatifs à la planification spatiale :

- Sécurité des estivants sur la plage (police municipale, protection civile, éclairage, retraits et contraintes de sécurité exigées ..etc.)
- Type d'arrière zone : touristique, urbaine, agricole, écosystème naturel particulier
- Augmentation de la capacité de la zone touristique d'arrière zone ou augmentation du nombre d'hôtels
- Occupations temporaires attribuées réglementaires
- Occupation effective existante sur la plage
- Impact spatial de l'occupation existante : Nuisance spatiale de l'occupation existante sur la plage : constitue une gêne ou un obstacle pour les estivants, occupe une grande superficie de la plage utile disponible, ne correspond pas aux normes sanitaires , crée une dissonance esthétique et spatiale...etc
- Niveau d'accessibilité
- Niveau de raccordement aux réseaux d'assainissement et d'eau potable
- Les espaces réservés pour les bases nautiques existantes
- Les linéaires de plages déjà occupées

iii. Les paramètres socio-économiques et culturels de la plage :

- Pratiques sociologiques du rivage ou 'us et coutumes' existantes sur la plage : pêche, foire, exposition, animation culturelle,
- Existence d'un patrimoine archéologique
- Monuments naturels, lieux de mémoire, valeur paysagère (patrimoine naturel à préserver)
- besoins de l'hôtel en équipements selon sa catégorie (nombre d'étoiles) et sa localisation en front de plage ou en arrière plage
- équipements d'animation de la plage (suffisant , peu suffisant, inexistant)
- Degrés de fréquentation de la plage: très fréquentée, moyennement fréquentée, peu fréquentée typologie de la fréquentation : tourisme international, tourisme national, pêcheur, promeneurs...etc.
- L'impact social et financier sur l'occupant : suppression de source de revenu, diminution de la source de revenu, augmentation source de revenu,



- ...etc.

Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres paramètres pourront être proposés par le consultant et devront être discutés avec les différentes unités de l'APAL et les organismes concernés.

Présentation et interprétation des résultats avec étude de la REPARTITION SPATIALE DES INDICES DE LA MATRICE dans le Plan d'Occupation de Plage

c-2 Le diagnostic de l'environnement immédiat comprendra une étude des points suivants :

- **Pour les plages situées à proximité d'une zone touristique :** Le consultant devra insérer dans le rapport et dans le plan d'occupation des plages, le plan d'aménagement touristique approuvé ou projeté avec notamment les noms et capacités de chaque hôtel ou apparts hôtels.
- **Pour les plages situées à proximité d'une zone urbaine :** Pour ce qui concerne les zones situées à proximité immédiate d'une zone urbaine, le consultant devra préciser dans le rapport les projections du PAU approuvé en arrière zone de la plage (accès projetés, parkings éventuels, espaces vert, ..etc). Le consultant devra insérer dans le rapport et dans le plan d'occupation de la plage, le Plan d'aménagement Urbain approuvé et /ou en cours d'approbation de la zone longeant la plage et les données relatives à l'occupation du sol de cette bande littorale .
- **Pour les plages situées à proximité d'une zone naturelle :** Pour ce qui concerne les zones situées à proximité d'une zone naturelle, agricole, rurale, zone humide, le consultant devra collecter sur la base des études existantes, les principales données caractéristiques et les potentialités naturelles de ces zones.
- **Les accès et parkings :** Une analyse des accès à la plage et des parkings existants et une évaluation de l'état des aménagements existants devra être réalisée en spécifiant : les différents chemins d'accès à la plage, leur état d'aménagement et leur nature (routes goudronnées, pistes, esplanades existantes et/ou projetées, les moyens de transport utilisés, les aires de stationnement..etc.)
- **Le raccordement aux réseaux d'infrastructures :** Une étude des possibilités offertes pour le raccordement aux différents réseaux des concessionnaires : STEG, SONEDE, ONAS
- **Le patrimoine naturel et archéologique:** L'existence d'un patrimoine archéologique et/ou monuments 'classés' ou d'un patrimoine naturel à proximité de la plage ou sur la plage doit être mentionnée et prise en compte

Au vu de ce diagnostic, le consultant devra réaliser une évaluation globale de l'état des aménagements existants et donner des orientations et conseils pour les efforts qui pourraient être consentis par les autorités locales en matière d'aménagements pour valoriser et améliorer le cadre général global de la plage et de son environnement immédiat.

c-3 L'analyse et l'inventaire des occupations actuelles et les projections en matière d'occupations :

Le consultant devra réaliser :

- **Un diagnostic des occupations temporaires attribuées** par la commission des AOT avec leurs numéros et leur date d'attribution,
- **Un bilan des occupations effectives sur la plage** (pouvant être réalisée notamment en s'aidant d'images google earth prises lors d'une saison estivale récente) et une estimation du taux de dépassements moyen des occupations effectives sur la plage. Une évaluation des différents problèmes engendrés et des insuffisances en terme d'occupations notamment pour sa mise à niveau conformément aux standards internationaux en vue de l'obtention notamment de labels environnementaux tels que le 'Pavillon Bleu': le consultant devra effectuer une analyse des problèmes en matière d'occupation de la plage et réaliser une estimation de l'état des équipements existants: équipements sanitaires, équipements de services (commerce, buvette, restaurant), équipements de sécurité (tour de contrôle, protection civile , éclairage ..etc...), les baraques, parasols, bases nautiques, les activités en mer et le plan de balisage de la plage et de la mer...etc.

Le consultant devra réaliser ainsi une estimation et un bilan des insuffisances en terme d'équipement de la plage des nécessités de restructuration des occupations existantes telles que :

- La création d'une répartition spécial de l'espace utile de la plage afin d'avoir une alternance pour l'utilisation public (utilisation libre du citoyen)/privé (occupation temporelle) sur les plages à étudier,
- Réduction ou réajustement des équipements de plage pour la prise en compte notamment des différents paramètres des matrices notamment la nouvelle réglementation en vigueur, et les nécessités et contraintes de sécurité...etc.
- Réduction ou réajustement des superficies des buvettes ou équipements existantes qui gênent l'espace de passage et l'environnement,
- Réduction ou réajustement des différents types d'équipements existants
- Harmonisation de l'occupation de la plage afin de conférer un nouveau cachet de qualité à la plage et de la mettre à niveau des exigences de labellisation internationale
- Délocalisation vers une autre zone afin de dégager les accès, de respecter les dunes, et/ou de respecter la nouvelle réglementation et les contraintes environnementales, spatiales et juridiques
- Estimation des impacts financiers des restructurations projetées pour chaque occupation

le consultant devra réaliser un tableau de synthèse qui récapitule les équipements existants et leur état ainsi que les mesures de restructurations préconisées pour leur restructuration et les équipements nécessaires à projeter pour les cinq prochaines années.

Le rapport devra comprendre ce plan réduit en couleur en une ou plusieurs planches format A3 paysage pour faciliter la prise de décision lors des commissions d'octroi des occupations temporaires.

2- Réalisation du plan d'occupation des plages :

Sur la base de toutes les données recueillies et des différentes matrices réalisées, le consultant devra réaliser le plan d'occupation de la plage qui comprendra :

- Une vision clair sur la répartition spéciale de la plage entre espace réservé pour le public (utilisation libre du citoyen)et espace réservé pour le privé(occupation temporelle),
- Les occupations temporaires existantes telles qu'attribuées par la commission d'octroi des AOT, et les occupations effectives et les restructurations projetées de ces dernières induite des résultats des différentes matrices.
- Les occupations à projeter en justifiant leur nombre, leur nature et leur positionnement par rapport au diagnostic environnemental, spatial et social, et par rapport aux matrices réalisées à cet effet. donc par rapport notamment aux besoins induits par la fréquentation et par rapport aux contraintes environnementales et à la capacité de charge effective de la plage. (Il est précisé que pour une facilité d'utilisation, chaque occupation projetée devra comprendre une annotation précisant la superficie de l'occupation et le nombre de parasols projetés) Il s'agit notamment des équipements suivants :
 - **Les équipements de service : Beach clubs, buvettes**, Parasols simples, aires ombragées Base nautique motorisée, Base nautique non motorisée , cabane pour matériel divers, cabanes pour pêcheurs, **la signalisation d'activités en mer existantes (balisage)**..etc.
 - **Les équipements sanitaires et de sécurité** : Sanitaires, douches, local ou tente de protection civile, Tour de contrôle pour maître nageur, local de Poste de police , Poubelles normales, poubelles de tri sélectif
 - **Les équipements d'animation et de sensibilisation** : aire d'animation ou de sensibilisation, aire de jeux, panneaux de sensibilisation, tente de sensibilisation, équipements flottants (appontement flottant)....etc.
 - **Les équipements d'utilité publique** : panneaux d'information, conduites diverses, allées en structure légère, les espaces verts ...etc.



- Par ailleurs le plan du POP devra comporter également :
- La limite du DPM avec les numéros de bornes et la limite de la zone de servitude du DPM
- Les voies et accès existants
- Les actions environnementales de canalisation des flux : la fermeture des accès nuisibles, les mesures de canalisation des flux des estivants et notamment les allées en bois permettant de protéger la plage et les dunes, les zones à assainir par des actions de dépollutions...etc.
- Préciser que les occupations en dur devront être remplacées par d'autres en léger
- Les actions de valorisation du cadre général de la plage permettant de mettre à niveau la plage et son environnement immédiat et permettant de remédier aux insuffisances diagnostiquées et qui pourront concerner : les panneaux de signalisation et ceux de sensibilisation, les aires de parkings, les aires de repos, les aires de jeux, les espaces verts, les actions de valorisation de la plage et/ou des accès, les diverses actions de mise en valeur du paysage...etc.

Il est à préciser que toutes les données relatives aux occupations temporaires existantes et projetées devront être réalisées de telle façon qu'elles puissent être facilement utilisées et incluses dans une base de données SIG des occupations temporaires.

3- Le cahier des charges spécifique aux occupations de la plage en question :

Ce cahier de charges servira à définir les principales modalités de réalisation et d'implantation des différentes occupations projetées et devra comprendre principalement pour chaque type d'occupation :

- les mesures générales de protection de la plage
- la définition la signification de 'l'occupation en léger' et ce qu'il permet et interdit
- les plans, coupes et façades des occupations projetées
- les plans faisant apparaître les équipements intérieurs (cuisine, sanitaire, base nautique (planche à voile, jet-ski...))
- la superficie et hauteur des occupations projetées ,
- la nature des matériaux à utiliser (plancher, charpente, ossature, toiture..)
- les modalités d'implantation et de fixation sur la plage (type de fondation autorisée)
- descriptif du système de montage des occupations projetées
- nature et plan des réseaux : eaux, assainissements ...
- les modalités concernant les actions de valorisation diverses projetées tel que: les aires de parking, les aires de jeux, les plantations, les allées en bois, les bancs, les éclairages éventuels. les panneaux et enseignes ...etc.),
- Suivant les paramètres de la plage , étudier la possibilité de rajouter la notion de COS et de CUF
- le cahier de charges devra préciser également les modalités à respecter pour l'architecture intérieure dans le cahier de charges selon les normes en vigueur (Ministère de la santé, obligation d'utiliser de la faïence)
- Préciser que les occupations en dur devront être remplacées par d'autres en léger
- Le consultant devra mentionner dans les rapports que ce POP ne prend pas en considération les projections nécessaires pour les AOT octroyées pour : les conduites diverses et conduites thalasso car on ne peut devancer les demandes futures ni pour les bases nautiques car elles sont projetées dans le cadre d'autres commissions tenues au gouvernorat en présence de représentants de la protection civile et de la marine marchande. Seules des consignes pourront être octroyées en la matière permettant d'aider à la prise de décision et de fixer les mesures environnementales et précautions à prendre, ainsi que la saturation de la plage ...etc.
- Préciser dans le rapport que seuls les activités liées à la plage peuvent être projetées conformément à la réglementation
- Mentionner que les occupations en dur doivent être remplacées par des équipements en léger



4- Présentation du dossier provisoire :

- Ce dossier provisoire sera soumis pour avis lors d'une réunion en vue d'une approche participative qui devra regrouper à la fois des représentants des parties civiles, des représentants des différents organismes concernés, des ONG et associations diverses...etc.
- Le consultant devra assurer la facilitation de la communication et la présentation lors de cette réunion
- Après discussion, le consultant pourra entamer la réalisation du dossier définitif. sur la base des remarques et commentaires émis et retenus lors de cette réunion et établir le Plan d'Occupation de la plage définitif.
- Les commentaires pertinents et remarques retenues suite aux débats lors de cette réunion seront intégrés au texte final. Ce document constituera l'aboutissement de la concertation qui renvoie aux parties prenantes leur choix concernant leur devenir et celui de leur espace.

B- Dossier définitif : Elaboration du plan d'occupation définitif de la plage et du rapport définitif :

Cette phase comprend l'élaboration du dossier définitif de l'étude du Plan d'Occupation de la plage rectifié sur la base des remarques et recommandations émises lors de la réunion participative réalisée lors de l'achèvement du rapport provisoire.

Le dossier du POP devra être soumis pour approbation par le ministère du tourisme, de la collectivité publique et signé par le ministre chargé de l'environnement qui autorisera la promulgation de l'arrêté.

Il est précisé que dans le cas de nouvelles remarques émises lors de la procédure d'approbation, le consultant devra effectuer les rectifications demandées.

C- Dossier de synthèse : Elaboration du dossier de synthèse :

Le consultant devra établir un dossier de synthèse regroupant les principales données et conclusion de la partie précédant :

- Réaliser un résumé des principales données et conclusions,
- Insérer les documents graphiques, plans, et photos,
- L'étude de fusabilité technico-économique
- L'étude de l'évaluation de l'impact sur le littoral y compris l'impact socio-économique.
- La conception et mise en place d'une base de données géographique, avec métadonnées et un GISWEB en internet
- Toutes les données doivent être compatibles avec la base de données de l'Observatoire de l'APAL.

ARTICLE 3 : profils

Les experts suivants sont nécessaires à la réalisation de ces études :

- Un environnementaliste
- Un urbaniste, architecte ou diplômé équivalent ayant de l'expérience en matière d'études des plan d'aménagement ou de protection du littoral
- Un informaticien programmeur ou tout autre profil ayant l'expérience de la conception de matrices
- Un expert en géomatique
- Un juriste
- Un géomètre
- Socio-économiste,
- tout autre profil jugé nécessaire).



ARTICLE 4 : Durée de l'étude :

La durée globale pour la réalisation de l'étude est de 180 jours pour chaque lot:

- **Elaboration du rapport provisoire 120 jours** : Devra comprendre un rapport diagnostic comprenant notamment la conception des différentes matrices et les paramètres utilisés qui seront soumis pour avis de l'APAL en cours de phase provisoire ainsi que l'image géo référencée actualisée conformément aux TDR qui seront soumis pour avis de l'APAL.
Sur la base de toutes les données recueillies et des différentes matrices réalisées discuter avec l'administration, le consultant devra réaliser le plan d'occupation de la plage.
- **Elaboration du rapport définitif 30 jours** : après approbation du rapport provisoire le consultant devra réaliser un rapport définitif et un du plan d'occupation définitif de la plage.
- **Elaboration du rapport de synthèse 30 jours** : Le consultant devra établir un dossier de synthèse regroupant les principales données et conclusion de la partie précédant.
Les délais d'exécution ne sont pas cumulables.

ARTICLE 5 : Documents à remettre

En cours de phase provisoire, le consultant devra effectuer des rendus intermédiaires à savoir :

- 5 copies et 5 cd comprenant le fichier numérique du levé topographique utilisé ou l'image géo référencée actualisé conformément à ce qui est énoncé dans les termes de références qui va être utilisée comme fond
- 5 copies et 5 cd comprenant Un rapport diagnostic comprenant la conception des différentes matrices et les paramètres utilisés.

En fin de phase provisoire, le consultant devra remettre :

Un dossier provisoire en 10 exemplaires qui comprend :

- Un rapport diagnostic avec les photos, cartes et plans y afférents conformément aux termes de références, comprenant notamment la conception des différentes matrices et les paramètres utilisés
- le plan du POP
- La version numérique des rapports (compatible Windows) et des plans (format numérique .shp. en Carthage UTM32 et DXF)
- Le fichier numérique du levé topographique utilisé ou l'image géo référencée actualisé conformément à ce qui est énoncé dans les termes de références qui va être utilisée comme fond
- Le fichier numérique du Plan d'Occupation de Plage
- Tous les fichiers numériques des plans doivent avoir un format compatible avec le logiciel SIG utilisé par l'APAL arc GIS 10.X
- 20 CD comprenant toutes les données exigées par les Termes de références

En fin de phase définitive, le consultant devra remettre :

- Un dossier définitif en 10 exemplaires comprenant les photos, cartes et plans y afférents conformément aux termes de références, comprenant notamment la conception des différentes matrices et les paramètres utilisés
- Le plan du POP



- La version numérique des rapports (compatible Windows) et des plans (format numérique .shp. en Carthage UTM32 et DXF)
- Le fichier numérique du levé topographique utilisé ou l'image géo référencée actualisé conformément à ce qui est énoncé dans les termes de références qui va être utilisée comme fond
- Tous les fichiers numériques doivent avoir un format compatible avec le logiciel SIG utilisé par l'APAL arc GIS 10.X
- 20 CD regroupant toutes les données exigées par les Termes de références

En fin de phase synthèse, le consultant devra remettre :

- Un dossier de synthèse en 10 exemplaires comprenant les photos, cartes et plans y afférents conformément aux termes de références, comprenant notamment la conception des différentes matrices et les paramètres utilisés
- Le plan définitif du POP
- Un rapport diagnostic résumé en langue arabe comprenant le Plan du POP réduit au format A3
- La version numérique des rapports (compatible Windows) et des plans (format numérique .shp. (système NTT et système WGS84) et DXF)
- Le fichier numérique du levé topographique utilisé ou l'image géo référencée actualisé conformément à ce qui est énoncé dans les termes de références qui va être utilisée comme fond
- Tous les fichiers numériques doivent avoir un format compatible avec le logiciel SIG utilisé par l'APAL arc GIS 10.X
- 20 CD regroupant toutes les données exigées par les Termes de références
- Un ordinateur Portable dernière génération et une imprimante/scanner couleur A3 avec deux jeux de d'accessoires.

Aussi le consultant devra réaliser :

- Une présentation sur Power point pour chaque étape de l'étude,
- un résumé en arabe à la fin, un document final très simplifié et compréhensible qui permet de lever tout litige et malentendus.

Lu et accepté par :
Le soumissionnaire

....., le

